

PLUi DU MOYEN-VERDON
RAPPORT DE PRÉSENTATION - VOLUME 3

RÉSUMÉ NON-TECHNIQUE



APPROUVÉ LE

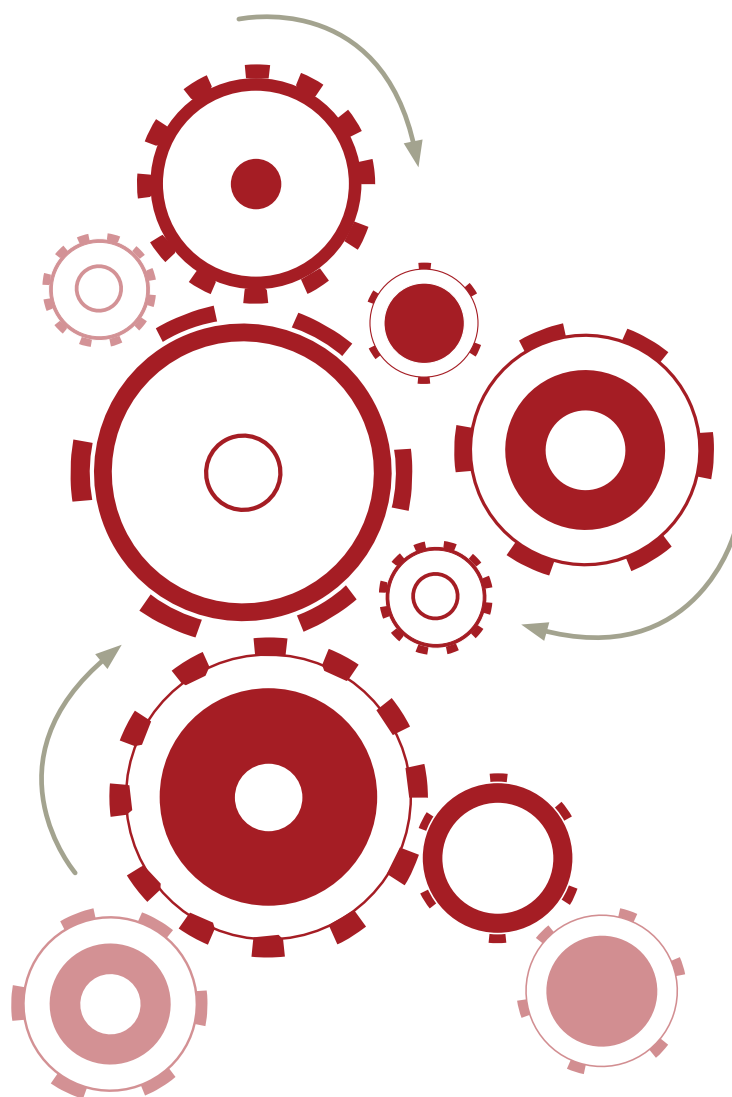
27/09/2022

PIÈCE DU PLUi

1.3

SOMMAIRE

PARTIE A. PRÉAMBULE	P.7
1] DESCRIPTION DES PIÈCES COMPOSANT LE DOSSIER DE PLUI	P.9
1.1. UNE ÉLABORATION PROGRESSIVE MARQUÉE PAR PLUSIEURS POINTS DE PASSAGE	P.9
1.2. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPOSÉ DE PLUSIEURS PIÈCES	P.9
1.3. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE APPROCHE	P.11
PARTIE B. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC ET PRINCIPAUX ENJEUX TERRITORIAUX	P.15
PARTIE C. PROJET DE DÉVELOPPEMENT RETENU ET GRANDS AXES DÉFENDUS	P.21
1] UN SCÉNARIO IDENTIFIÉ À LA LUMIÈRE DU PASSÉ	P.23
1.1. LA DÉFINITION D'UNE TENDANCE	P.23
2] LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE : UN PROJET RAISONNÉ	P.24
3] CINQ AXES POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ	P.25
4] LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL	P.27
PARTIE D. LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE	P.31
1] LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES	P.33
1.1. LE RÈGLEMENT : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES	P.33
1.2. LE RÈGLEMENT : LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE ZONE	P.33
1.3. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)	P.37
PARTIE E. ANALYSE DE L'IMPACT DU PLUI	P.41
1] LES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI	P.43
2] L'APPROCHE SPÉCIFIQUE AUTOUR DES SITES NATURA 2000	P.44



Au titre de l'évaluation environnementale, l'article R151-3 du Code de l'Urbanisme prévoit que le rapport de présentation comprend un résumé non-technique, qui synthétise les éléments de l'évaluation environnementale et décrit la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Ainsi, ce document condensé reprend les principales lignes directrices détaillées dans le rapport de justification où est étayée l'évaluation environnementale.

L'ensemble des graphiques, photographies, et autres illustrations sont produites par Cittànova, sauf mention contraire.



PARTIE

A

PRÉAMBULE

1.1 | UNE ÉLABORATION PROGRESSIVE MARQUÉE PAR PLUSIEURS POINTS DE PASSAGE

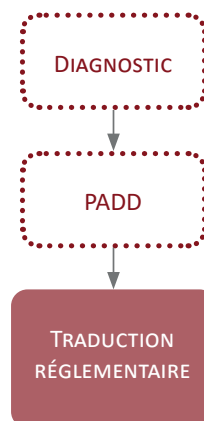
Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est la référence locale en matière de réglementation de l'urbanisme. Ce document a fait l'objet d'une d'évaluation environnementale tout au long de son élaboration, retranscrite dans le rapport de justifications.

Ses règles s'additionnent au Règlement National d'Urbanisme, aux différentes servitudes d'utilité publique s'appliquant sur des secteurs à enjeux (abords des Monuments Historiques, secteur couvert par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation, etc.)

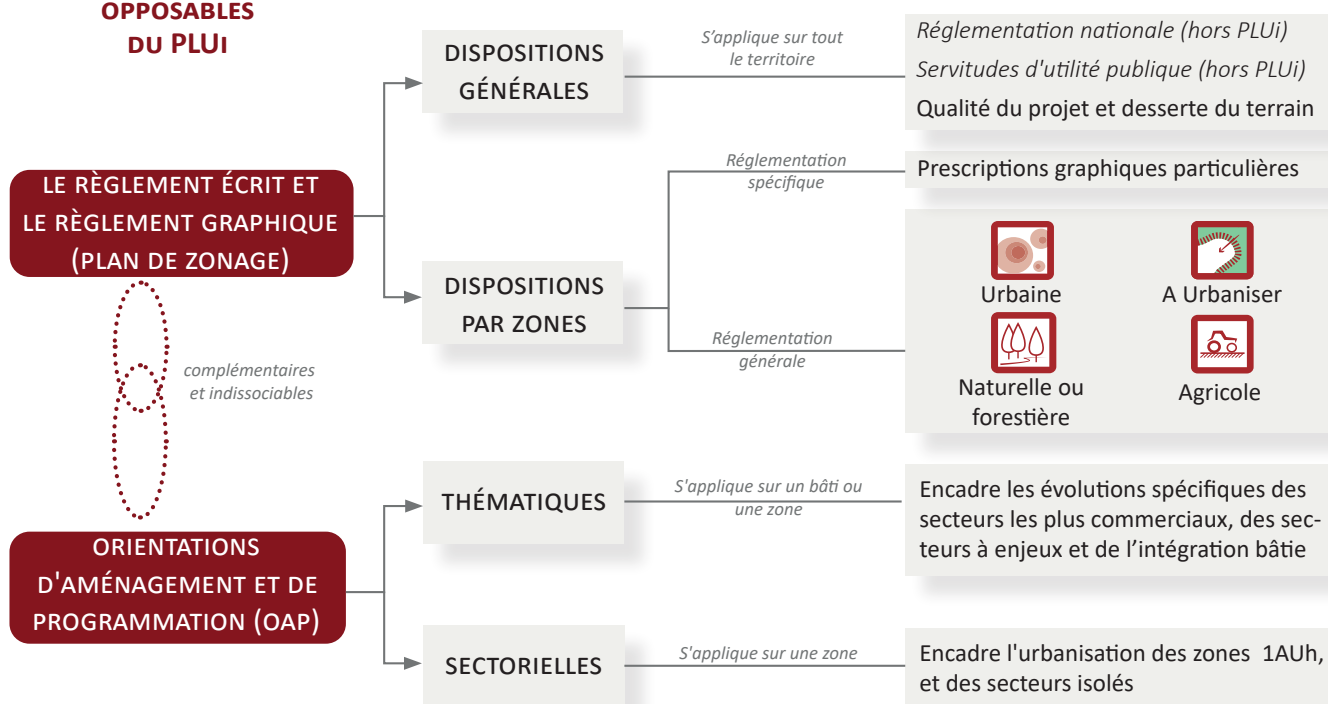
Le PLUi a été élaboré selon une logique progressive :

- un temps de partage des enjeux du territoire : le **Diagnostic** ;
- la définition d'une ligne de conduite politique pour répondre à ces enjeux : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) ;
- la traduction de ces orientations générales en pièces juridiques opposables : le **règlement écrit**, le **règlement graphique**, les **orientations d'aménagement et de programmation** (OAP).

LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PLUI



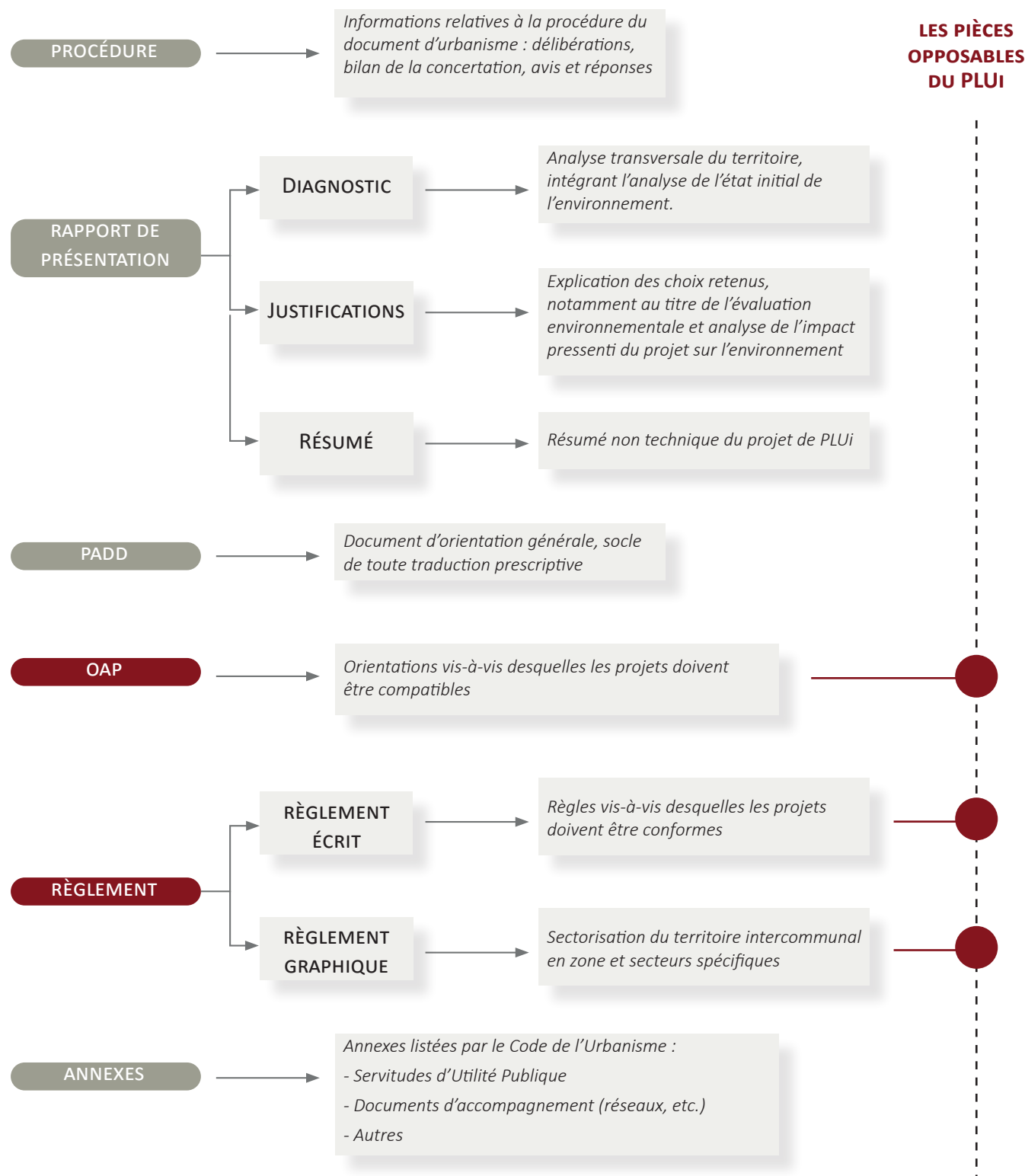
LES PIÈCES OPPOSABLES DU PLUI



1.2 | UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPOSÉ DE PLUSIEURS PIÈCES

Le dossier de PLUi suit une organisation commune à tous les PLU et PLUi.

Il comprend des pièces non prescriptives, utiles pour expliquer la démarche, ainsi que des pièces prescriptives, qui ont une valeur juridique et seront utilisées pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme..



1.3 | L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE : UNE APPROCHE

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal comprend une évaluation environnementale de ses incidences possibles sur l'environnement, requise par le Code de l'urbanisme.

Au titre de l'évaluation environnementale, l'article L.104-4 du Code de l'Urbanisme précise que le rapport de présentation :

- 1° Décrit et évalue les incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement
- 2° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, dans la mesure du possible, compenser ces incidences négatives ;
- 3° Expose les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, parmi les partis d'aménagement envisagés, le projet a été retenu.

L'article R.104-18 du Code de l'Environnement précise le contenu du rapport environnemental. Enfin, les articles R.414-22 et R.414-23 du Code de l'Environnement précisent les conditions dans lesquelles l'évaluation environnementale peut tenir lieu de notice d'incidences Natura 2000.

LE PARTI D'AMÉNAGEMENT

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) repose sur un travail prospectif et concerté entre les élus, les partenaires et la population. Les invariants du projet qui reposent sur des objectifs démographiques mesurés, la préservation de l'environnement et la réduction de la consommation d'espace sont les garants de la prise en compte de l'environnement dans les choix opérés.

La déclinaison prescriptive de ce projet a comme postulats forts la limitation du développement en dehors des bourgs du territoire en recentrant les efforts de production en densification, le réemploi du tissu urbain existant, la pérennisation de l'activité agricole et la préservation du paysage et des espaces naturels protégés et non protégés du territoire, ceci afin de limiter la consommation d'espace et de préserver paysages, biodiversité et trame verte et bleue. Ces engagements sont d'autant plus forts qu'ils sont appuyés de manière ferme par la Loi Montagne qui couvre l'intégralité des communes du territoire, et par la Loi Littoral qui impacte la commune de La Palud-sur-Verdon.

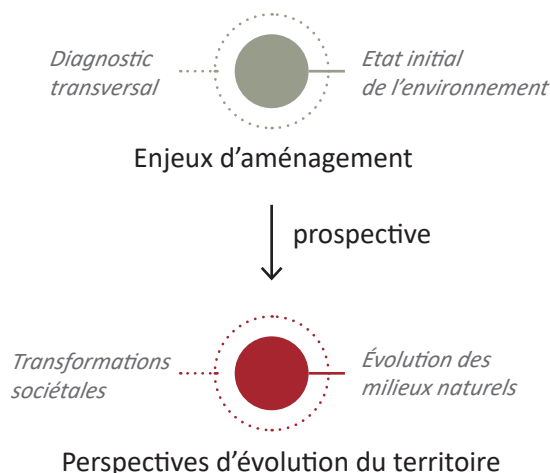
LES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES

Le projet risque cependant d'engendrer un certain nombre d'incidences notables probables sur l'environnement lors de sa mise en œuvre. L'évaluation environnementale détaille donc les incidences prévisibles sur l'environnement du projet de PLUi, d'une façon générale et pour chaque cas d'OAP.

Conformément à l'article R.104-19 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation et l'évaluation environnementale sont proportionnés à l'importance du document d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

L'analyse des incidences notables prévisibles est réalisée en plusieurs temps :

Dans un premier temps est exposé l'état initial de l'environnement. Nous revenons sur les grands points qui définissent le territoire et qui sont abordés dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. On y retrouve ainsi les éléments qui caractérisent son développement environnemental, paysager et socio-économiques, et les enjeux principaux qui en découlent. Cela nous permet de qualifier et hiérarchiser les enjeux, mettre en perspective le projet vis-à-vis des menaces et d'en tirer des conclusions éclairées.



DANS UN SECOND TEMPS SONT DÉTAILLÉES LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.

L'analyse des incidences du plan sur l'environnement revient à comprendre l'impact des mesures réglementaires du PLUi : les règles, les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Ces prescriptions déclinent de manière opposable les orientations générales présentées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Il est important de noter que l'évaluation environnementale a pour objectif de considérer l'environnement dans sa globalité et dans ses interactions, et de ne pas réduire l'analyse à une thématique en particulier. Les incidences du projet sur l'environnement sont ainsi établies en considérant la complexité de l'environnement, et les interactions inhérentes à ce système complexe. Trois familles de facteurs d'évolution de l'environnement ont donc été définies : les déterminants physiques (liés à l'activité terrestre), les déterminants culturels (induits par une activité humaine) et anthropologiques (liés aux caractéristiques de l'évolution de l'établissement humain). Pour chacune de ces familles, sont distingués des types de facteurs d'évolution du territoire qui recouvrent à la fois des actes, et des puissances. Ces types de facteurs sont enfin déclinés selon deux caractères : statiques et dynamiques. Les paramètres statiques caractérisent essentiellement le socle (dont l'évolution n'est que peu perceptible à l'œil nu) sur lequel se déploient les paramètres dynamiques.

Une fois les incidences établies, elles sont caractérisées pour déterminer les notions de probabilité et de notabilité.

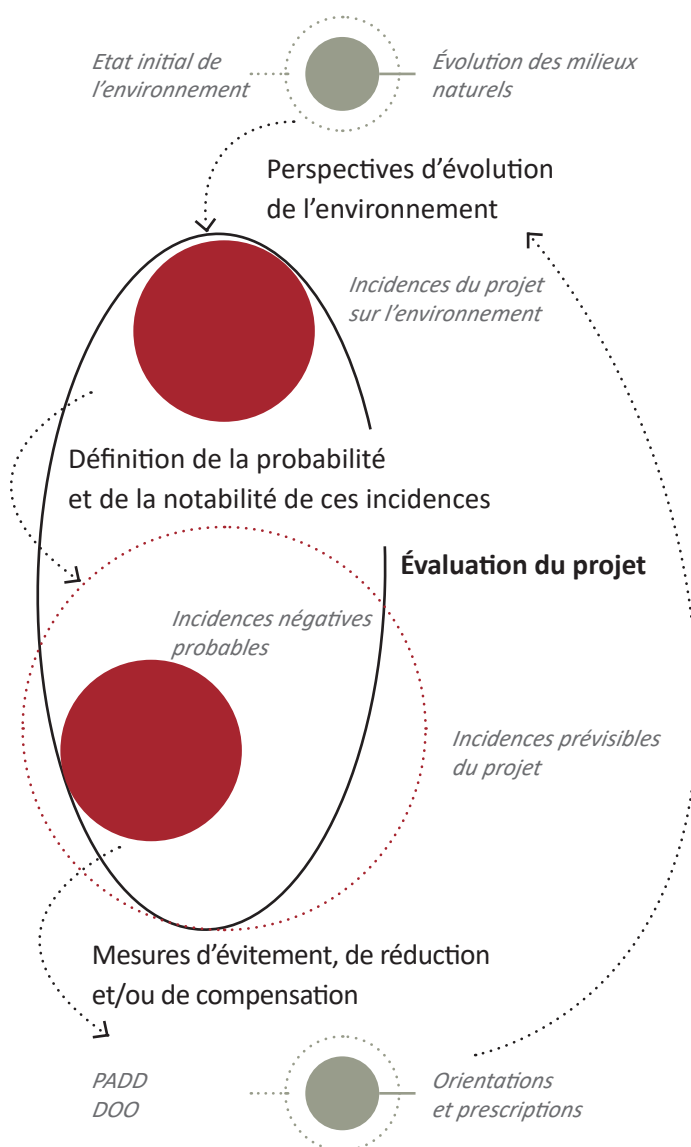
La plupart des incidences sont des effets directs, désirés ou non, de l'application d'une prescription. Elles engendrent parfois des effets secondaires ou cumulatifs lorsque plusieurs causes entraînent un même effet, augmentant alors son importance.

Celles-ci sont présentées axe par axe en suivant l'arborescence holistique évoquée.

LES MOTIFS POUR LESQUELS LES CHOIX DU PROJET ONT ÉTÉ RÉALISÉS

Le choix des fondements du projet que porte le plan local d'urbanisme intercommunal sont issus de travaux prospectifs associant élus, techniciens et acteurs de l'État, et parfois habitants (ateliers, comité de pilotage, réunion avec les partenaires institutionnels). Ce travail de scénarios sur une évolution globale du territoire s'est accompagné de perspectives d'évolutions démographiques.

L'évaluation environnementale montre comment la construction du projet a procédé de manière itérative et toujours selon une prise en compte de l'environnement. Elle explique également selon quels motifs les choix ont été opérés entre ces différents scénarios d'évolution globale et démographique du territoire.



ÉQUILIBRE ENVIRONNEMENTAL DU PROJET ET MÉCANISMES D'ÉVITEMENT, RÉDUCTION ET COMPENSATION DES INCIDENCES NÉGATIVES NOTABLES.

Plusieurs incidences notables probables ont été évaluées. Le rapport de présentation met en évidence comment les prescriptions et dispositions viennent éviter, réduire et/ou compenser ces incidences négatives notables probables selon la démarche progressive et itérative ERC. C'est-à-dire :

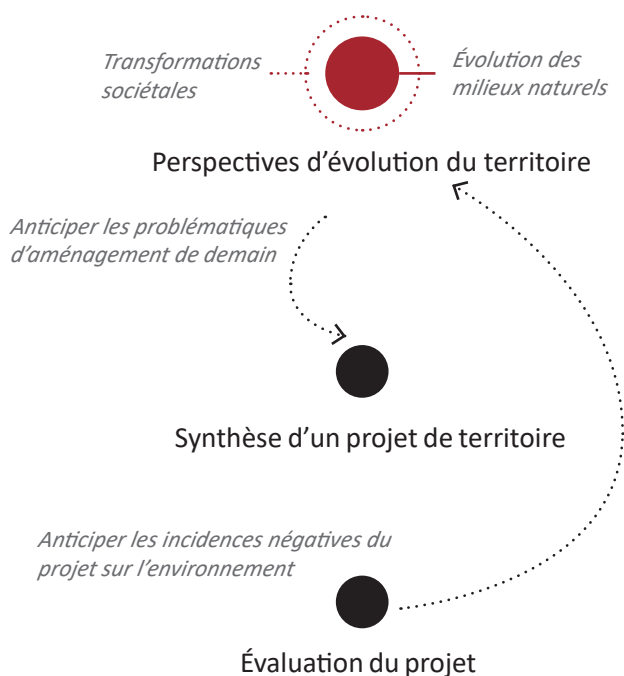
- > Peut-on éviter qu'une incidence n'apparaisse ? si oui, comment procède-t-on ?
- > En cas d'absence de mesure d'évitement possible, peut-on limiter l'impact du projet ?
- > Enfin, si la réduction de l'impact n'est pas possible, dans quelle mesure équilibre-t-on ce bilan ?

Les incidences positives des prescriptions sont l'atteinte des objectifs du PADD.

DES INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs d'évaluation environnementale sont produits afin de vérifier les impacts sur les milieux des orientations et de leur respect. Ils sont présentés à la fin du rapport de justifications du projet.

Le PLUi, une fois approuvé, fera de plus l'objet d'une évaluation constante (par le biais d'indicateurs de suivi) et d'un bilan à 9 ans, ce qui permettra aux élus de l'EPCI de juger de son efficacité environnementale et si besoin de renforcer certaines de ses préconisations (par modification ou révision).



Le lit du Verdon, milieu sensible du territoire



PARTIE

B

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC
ET PRINCIPAUX ENJEUX TERRITORIAUX

SYNTHÈSE

1.2.3. Richesses des milieux naturels

Enjeu très fort

Les caractéristiques géologiques, topographiques et climatiques de ce territoire de moyenne montagne est à l'origine d'une grande diversité de paysages et de milieux naturels.

On remarque qu'au sein d'une même montagne, les cortèges floristiques sont extrêmement variés en fonction de l'altitude, de l'exposition du versant (adret ou Ubac) et de la profondeur des sols.

Ainsi on retrouve une variété de milieux naturels caractéristiques de territoire montagneux mais également influencé par un climat méditerranéen.

En vallée :

Les vallées sont caractérisées par un sol profond et riche, utilisées la plupart du temps comme terre céréalière ou de pâture. La présence de l'eau a également facilité l'implantation de prairies humides, d'adoux et marais.

Les versants des montagnes :

On différencie deux types de versants aux conditions climatiques bien différentes :

L'Adret, versant sud largement exposé au soleil, provoquant des conditions très contraignantes d'implantation (faible hygrométrie, plein soleil)
L'Ubac, versant Nord, caractérisé par un ensoleillement faible, facilitant l'implantation d'espèces montagnarde résistantes au froid.

La plupart des montagnes sont recouvertes de différents cortèges forestiers mêlant forêt mixte aux forêts de conifères.

Les crêtes des montagnes, souvent rocailleuses sont le plus souvent recouvertes de prairies d'alpage retraits aux conditions extrêmes.

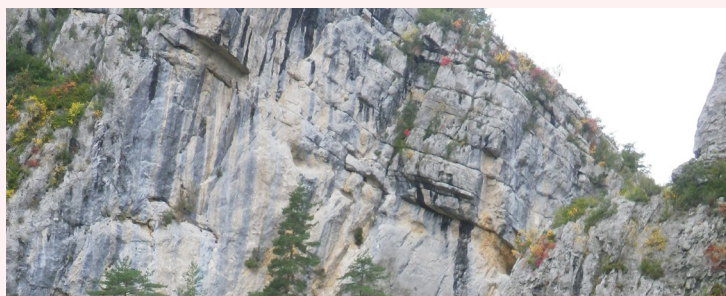
On retrouve également une végétation propre aux milieux rocheux ou rocailloux. Ainsi sur les versants abrupts et caillouteux des gorges du Verdon on retrouve une végétation moins dense, constituée principalement de petits arbustes prostrés et odorants constituant le milieu matorral et autres garrigues.

Cette grande diversité floristique est menacée par un abandon progressif des terres agricoles au profit de boisement mono-spécifique de pin noir recouvrant peu à peu la totalité du territoire.

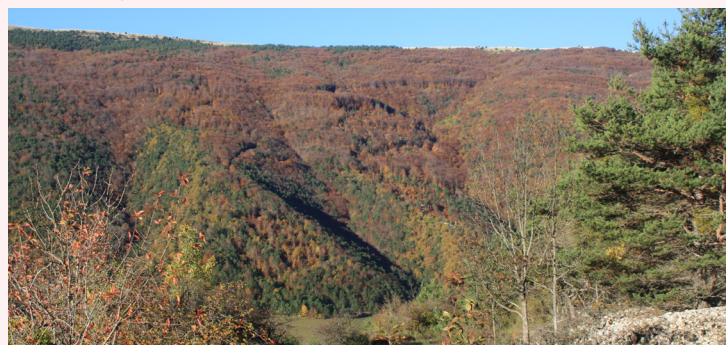
Milieu humide, Barrême



Milieu rupestre, Rougon



Forêt mixte, Allons



Lande, La Palud sur Verdon



Prairie pâturée, Lambruisse



La région Provence-Alpes-Côte d'Azur abrite 71,5 % des espèces de métropole. Au sein de la région, les Alpes-de-Haute-Provence se classent, avec le Var, au deuxième rang du nombre d'espèces hébergées, après les Alpes-Maritimes. Les chiffres-clés de biodiversité régionale présentés ci-dessous (ORB, 2022) sont donc d'autant plus vrais à l'échelle des Alpes-de-Haute-Provence.

De l'interrogation de la base de donnée du SINP pour le territoire de Moyen-Verdon en 2022 (Source : données transmises par l'INPN-plateforme nationale du SINP – 27/01/2022, tous groupes depuis 1980) ressortent les résultats suivants :

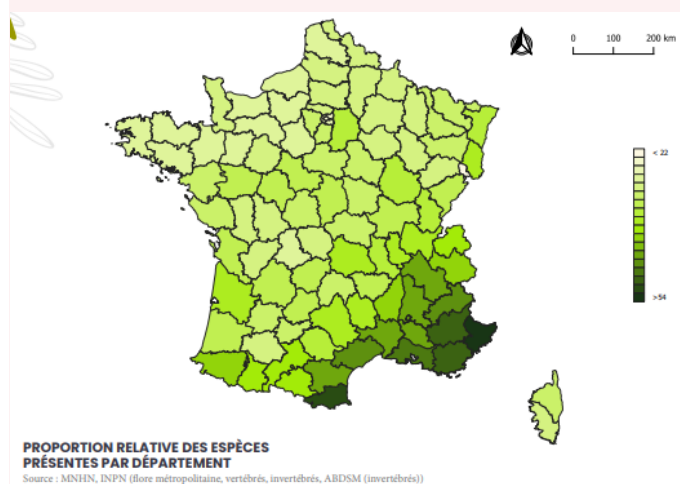
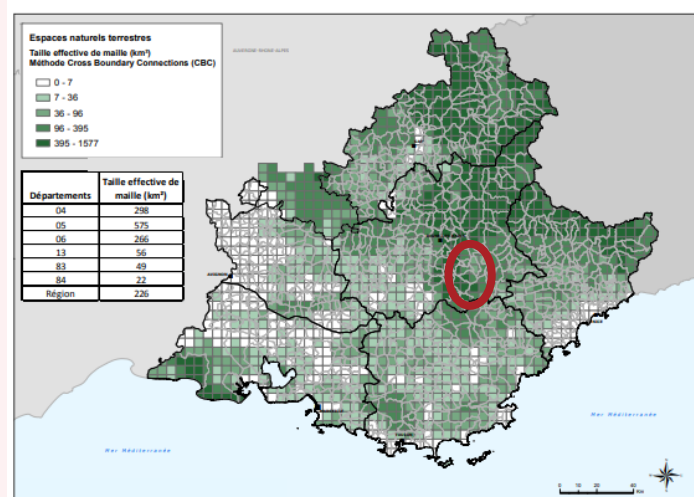
- plus de 2000 espèces de plantes
- plus de 200 espèces d'oiseaux
- plus de 1900 espèces d'insectes
- environ 200 autres espèces (mammifères, amphibiens...).

Le territoire de Moyen-Verdon fait partie du hotspot de biodiversité méditerranéen, «point chaud» où la biodiversité est à la fois extrêmement riche et très fragile/menacée (très fort taux d'endémisme des espèces, pressions anthropiques croissances...).

Parallèlement à ce constat de richesse, le territoire de Moyen-Verdon se situe dans l'arrière pays encore préservé des perturbations environnementales très présentes sur la côte (artificialisation des sols, pollution lumineuse, espèces exotiques envahissantes, dégradation de la qualité des cours d'eau...).

Dans ce contexte à la fois exceptionnellement riche et encore préservé, l'enjeu de conservation est donc très fort et le rôle du territoire d'autant plus important.

Fragmentation des espaces naturels et pollution lumineuse : dommages collatéraux de l'artificialisation du territoire



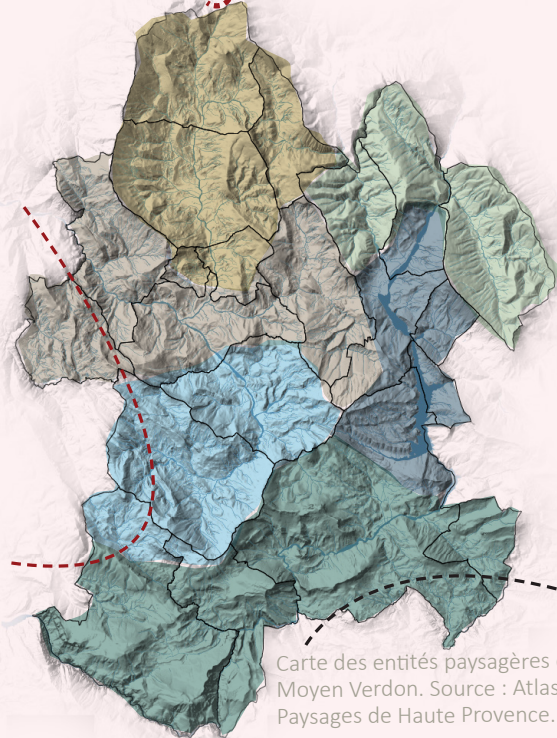
SYNTHÈSE**1.2.4. Les grandes entités paysagères qui composent l'intercommunalité, une division paysagère en vallée****Enjeu fort**

Selon l'Atlas des Paysages de Haute-Provence, le territoire d'étude se subdivise en 6 grandes entités paysagères aux caractéristiques géologiques, architecturales, morphologiques, et paysagères bien distinctes. Cette répartition s'effectue la plupart du temps en toute logique par groupement de communes de même vallée.

5 sites inscrits, 3 sites classés, 6 monuments historiques classés et 12 inscrits sont recensés dans le territoire.



- | | |
|--|---|
|  Les Gorges du Verdon |  Le Pays de Barrême et Moriez |
|  Le Pays du Lac de Castillon |  La Vallée de l'Asse de Blieux |
|  Le Haut Verdon de Thorame |  Le Pays d'Ubraye / Soleilhas |
|  La Vallée de l'Asse de Clumanc |  La Basse Vallée de l'Asse |



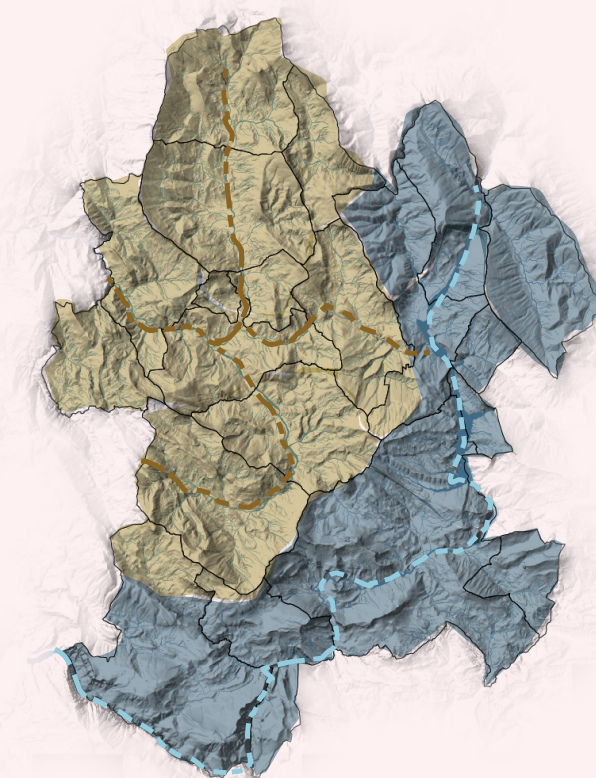
Carte des entités paysagères du Moyen Verdon. Source : Atlas des Paysages de Haute Provence.

1.2.5. Vallées des trois Asses et vallée du Verdon, deux grandes logiques intercommunales**Enjeu moyen**

En prenant en compte le constat de l'Atlas des Paysages de Haute-Provence ainsi que les entités définies par le Parc Naturel Régional du Verdon, deux grandes unités se distinguent :

- **Le territoire de la vallée des Asses** est caractérisé par des communes d'arrière-pays constituées de paysages agricoles alternants entre larges vallées pâturées et moyennes montagnes. Le relief est dessiné par des contours adoucis témoignant d'une géologie friable représentée par les marnes noires (Robines). Cette partie du territoire est marquée par les rivières naturelles des 3 Asses et des villages ruraux dont l'économie repose en grande partie sur l'agriculture.

- **Le territoire de la vallée du Verdon** est représenté par des paysages plus abrupts et constitués de calcaire dur. Cette partie du territoire repose sur une économie touristique estivale centrée sur le Verdon et ses Gorges générant des pressions touristiques accrues en été et un « désert » économique en hiver.



SYNTHÈSE

1.3. UN TERRITOIRE DIFFICILE À AMÉNAGER

1.3.1. Un territoire soumis aux risques naturels

La position particulière du Moyen Verdon au cœur des pré-Alpes, son socle géologique et hydrologique en font un territoire de contraintes pour l'aménagement et les fonctions urbaines. Il est ainsi soumis à de nombreux risques naturels avec lesquels il faut composer : feux de forêts, mouvements de terrains, retraits et gonflement des argiles, sismicité, inondations.

L'ensemble du territoire est concerné par ces risques, qui sont plutôt récurrents. Sans qu'ils remettent en cause l'implantation humaine, ils peuvent générer des situations d'isolement ponctuels en certains endroits (routes coupées, réseaux téléphoniques indisponibles, etc.). Certains épisodes restent, encore aujourd'hui, gravés dans la mémoire collective, à l'instar des grands incendies de 1967, 1982 et 1989, ou encore des inondations de 1994.

Pour répondre à ces risques et prévenir les dangers associés, des aménagements sont parfois réalisés : le reboisement de certains versants a par endroit permis de limiter le risque d'éboulement et de glissement de terrain, des murs ou des filets de retenue sont parfois implantés le long des routes, etc. Un entretien régulier et une surveillance particulière est également nécessaire pour contenir les effets de ces risques naturels. Un plan de prévention des risques naturels est également en place sur la commune de Castellane.

Enjeu fort

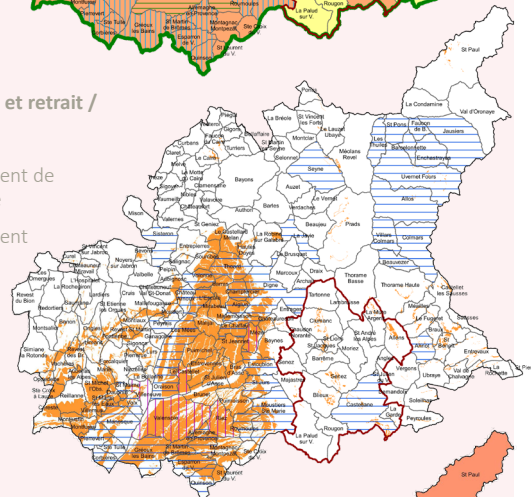
Aléa feu de forêt

- || PPRN avec volet incendie approuvé
- || PPRN avec volet incendie prescrit
- Communes soumises à obligation légale de débroussailler
- Aléa feu de forêt important
- Aléa feu de forêt notable
- Aléa feu de forêt léger



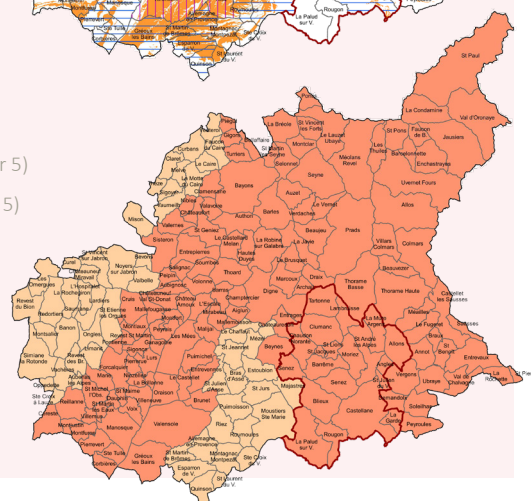
Aléas mouvement de terrain et retrait / gonflement des argiles

- || PPRN avec volet mouvement de terrain (et RGA) approuvé
- || PPRN avec volet mouvement de terrain et RGA prescrit
- Aléa moyen à fort



Aléa sismique

- Aléa modéré (niveau 3 sur 5)
- Aléa moyen (niveau 4 sur 5)

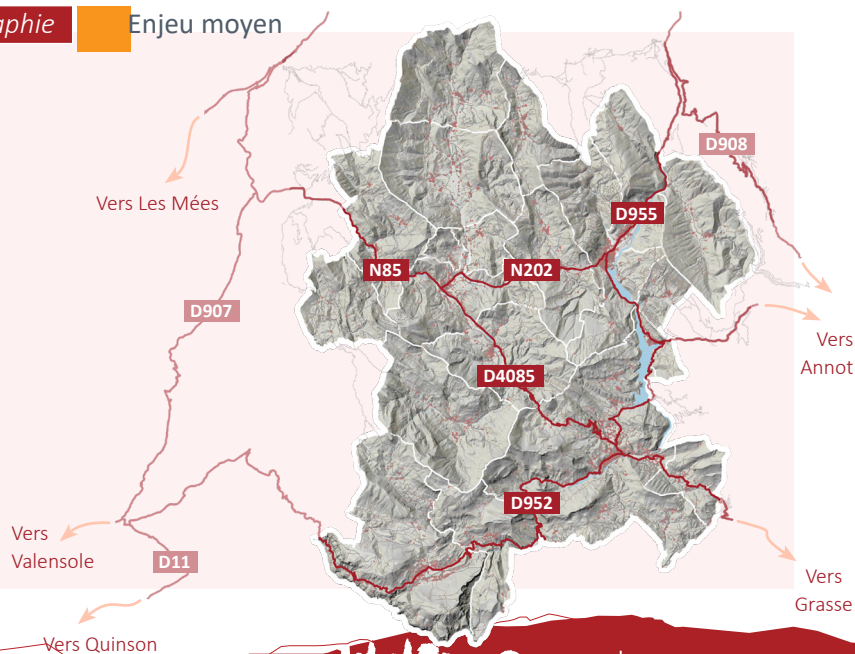


1.3.2. Un réseau de routes guidées par la topographie

Enjeu moyen

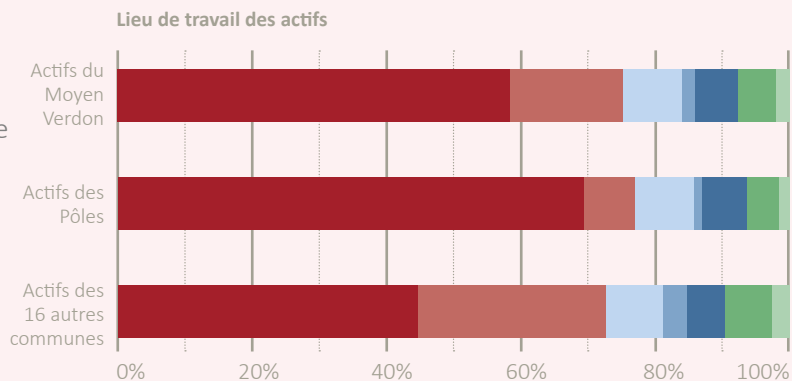
Autre conséquence de ce socle géologique chaotique, les déplacements sont contraints sur le territoire. Si les grands axes suivent pour la plupart les vallées du territoire (les Asses, le Verdon), plusieurs cols sont parfois à franchir pour relier les différents villages du territoire.

Du fait de la faible densité de population, de l'éloignement des villages et des conditions de circulation, des situations d'isolement ou d'enclavement peuvent être recensées, un peu partout sur le territoire. Les modes de vie se sont adaptés à ces situations en développant par exemple des commerces ambulants.



De la même façon, une large partie des actifs locaux limitent leurs déplacements domicile-travail. 58% de ceux-ci travaillent ainsi sur leur commune de résidence. Sur les pôles, ce chiffre est même de 69%.

- Commune de résidence
- Autre commune du 04
- Autre commune du Moyen Verdon
- Autre département de la région PACA
- Bassin Dignois
- Hors PACA
- Bassin de Manosque



1.3.3. Des implantations urbaines adaptées aux contraintes de moyennes montagnes

Enjeu moyen

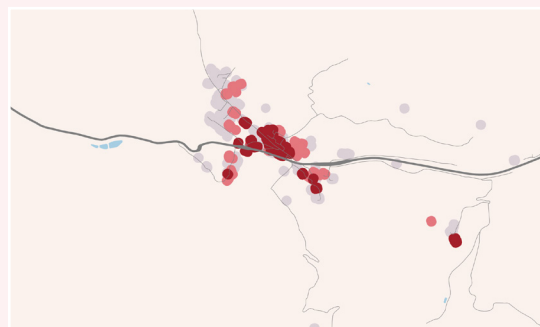
Pour les mêmes raisons, l'urbanisation s'est concentrée en certains points stratégiques (terres agricoles, ressource en eau, axes de transports, etc.) et a développé des formes caractéristiques. Les cœurs de villages sont ainsi particulièrement denses, avec une trame viaire resserrée et des petites parcelles.

L'évolution progressive des connaissances, des modes de construction et de vie ont cependant fait évoluer ce modèle initial et ont créé des paysages urbains assez différenciés. Les opérations récentes sont ainsi davantage caractérisées par des constructions individuelles de type pavillons, avec de larges espaces extérieurs.

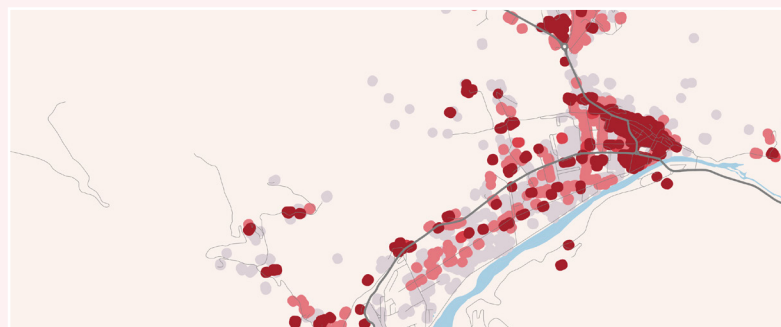
Le développement de l'activité a aussi contribué à faire évoluer l'urbanisation, au travers de la création de zones artisanales ou d'activités.

Progression de l'urbanisation

- Espace urbanisé avant 1900
- Espace urbanisé entre 1900 et 1940
- Espace urbanisé entre 1940 et 1980
- Espace urbanisé entre 1980 et 2015



Ci-dessus à Moriez, ci-dessous à Castellane

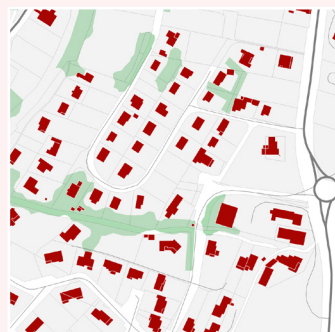
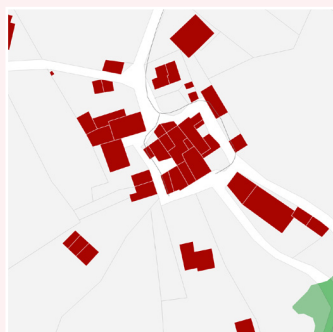
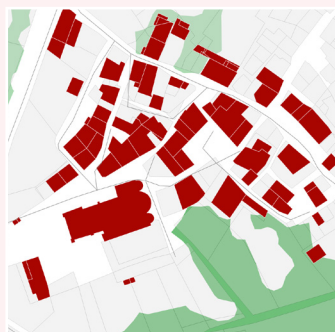
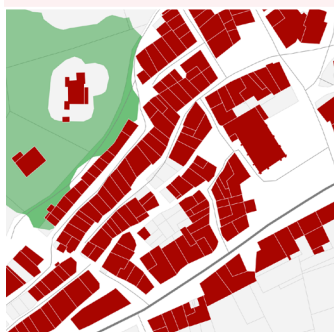


« Grands » villages

Villages

Hameaux

Pavillons « classiques »

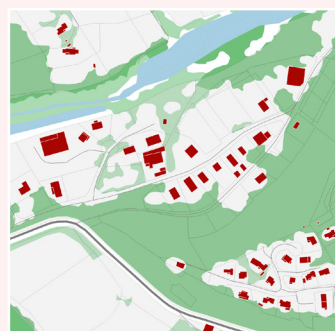
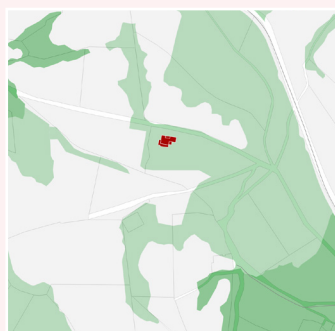
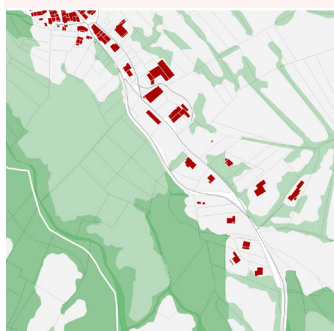


Pavillons « diffus »

Habitations isolées

Activités isolées

Zones artisanales / d'activités



SYNTHÈSE

2.1. UN TERRITOIRE RURAL, MARQUÉ PAR D'IMPORTANTES VARIATIONS DÉMOGRAPHIQUES SAISONNIÈRES

2.1.1. Un territoire peu peuplé, qui reste rural

Avec moins de 6000 habitants sur l'ensemble des 19 communes, le Moyen Verdon reste aujourd'hui encore un territoire très rural. La densité de population est ainsi inférieure à 6 habitants au kilomètre carré. Les formes d'habitations sont cependant relativement denses, avec des villages bien constitués et organisés, générateurs de flux et d'activités pour les résidents.

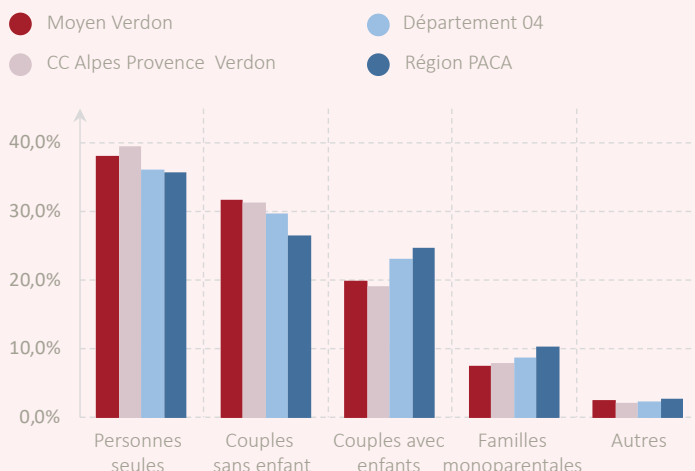
L'évolution des modes de vie et d'habiter ont cependant fortement influé sur la démographie locale. Les ménages constitués de personnes seules sont ainsi les plus nombreux (38,1% des ménages en 2013), loin devant les couples sans enfants (31,8% des ménages) et surtout les couples avec enfants (19,9% des ménages) en net recul sur la période récente.

Ce recul significatif du nombre de familles sur le Moyen Verdon a comme conséquence un vieillissement accéléré de la population. Les 60-74 ans, alors qu'ils représentaient 16,7% de la population en 1999, sont nettement plus nombreux et constituent désormais 21,7% de la population (soit 5 points au-dessus de la moyenne régionale).

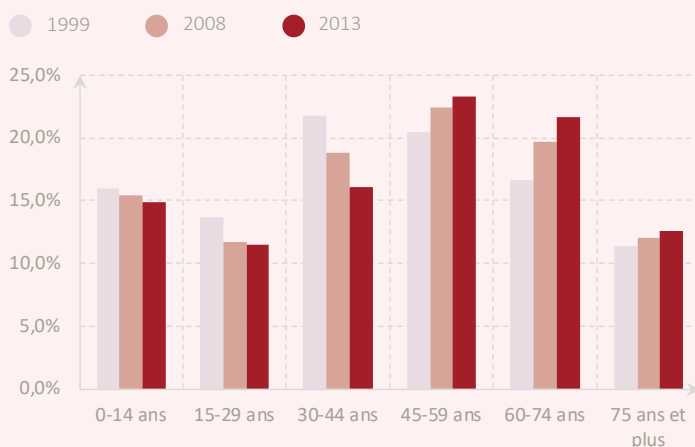
L'évolution de la représentation de la population, appelle en parallèle à une évolution de l'offre en logements et en équipements, qui doit davantage répondre aux publics actuels, et en particulier aux plus fragiles.

Enjeu moyen

Représentation des ménages sur les territoires de référence en 2013



Évolution de la représentation des classes d'âges de la population du Moyon Verdon

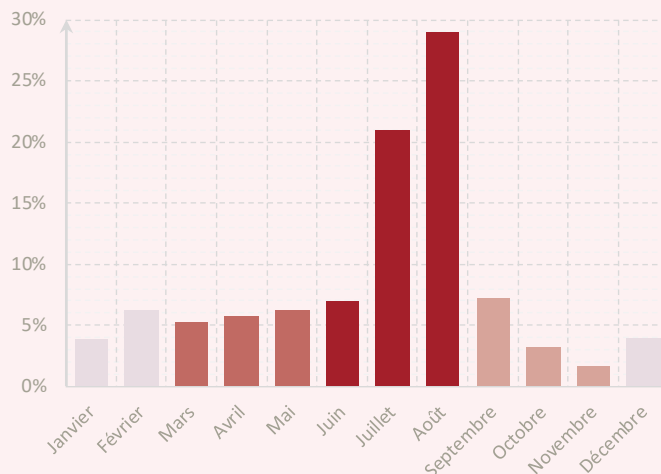


2.1.2. Des variations démographiques saisonnières d'ampleur

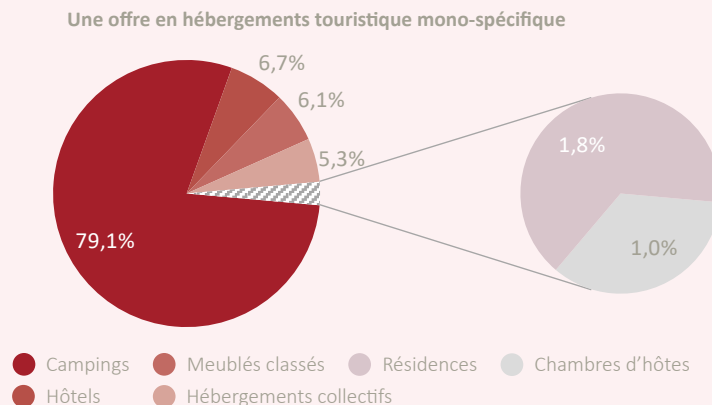
Enjeu fort

Les Gorges du Verdon, le Roc de Castellane et le Lac de Castillon forment, parmi une multitude d'autres sites, de hauts lieux du tourisme. Le territoire bénéficie en effet d'une réputation nationale d'envergure, et dispose des capacités nécessaires pour permettre un développement touristique important. En conséquence, l'ensemble du Moyon Verdon est marqué par une saisonnalité très forte, et une évolution démographique plus que sensible. L'ensemble des hébergements marchands des

Répartition mensuelle des nuitées touristiques dans les Alpes-de-Haute-Provence de 2006 à 2016



19 communes représentait ainsi en 2016 un total de 233 établissements pour une capacité de 10 620 lits. À ces chiffres, il faut ajouter une « culture » ancienne de la résidence secondaire, qui représente aujourd'hui un peu plus de 44% du parc global de logements (soit plus de 2300 logements en tout). Cet accueil temporaire mais régulier, a des impacts importants sur l'économie bien sûr, mais aussi sur l'approvisionnement en eau ou la gestion des déchets.

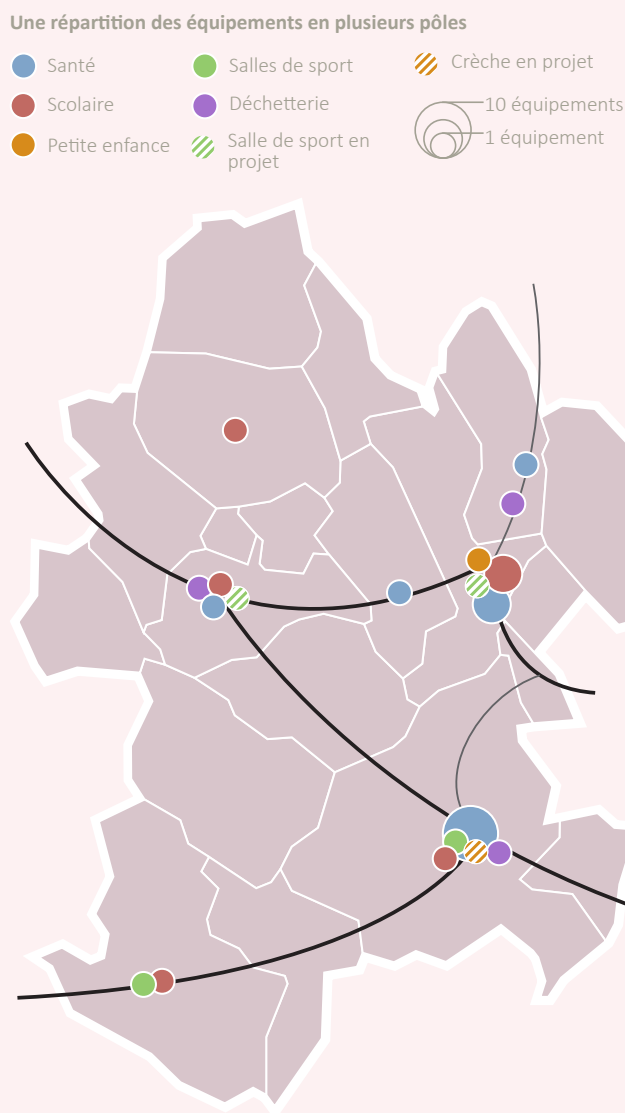


2.1.3. Des besoins du territoire à adapter

Enjeu fort

Afin de répondre à ces besoins saisonniers, mais aussi d'assurer un accès aux équipements de toute la population, les communes du Moyen Verdon ont depuis plusieurs dizaines d'années opté pour une politique ambitieuse en matière d'équipements. La plupart de ceux-ci sont ainsi représentés au sein de chaque grand secteur, notamment pour les « équipements du quotidien » comme les écoles, la Santé ou les déchetteries.

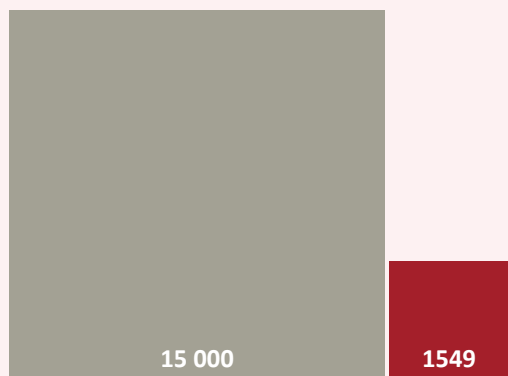
Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes demeurent les trois grands pôles concentrant ces infrastructures, et les commerces, mais d'autres sont également implantées sur des communes moins centrales. Rapportés au nombre d'habitants desservis, l'offre en équipements et en commerces est, en conséquence, plutôt au-dessus de la moyenne régionale comme nationale. À titre d'exemple, on recense un supermarché pour 6509 habitants en moyenne à l'échelle de la région PACA ; contre un supermarché pour 2652 habitants sur le Moyen Verdon.



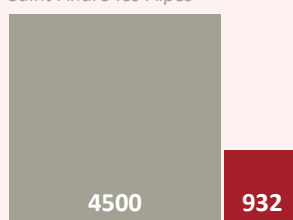
Comparaison des capacités des stations d'épuration et de la population résidente à l'année de quelques communes

- Capacité des stations (en équivalents habitants)
- Population municipale (2013)

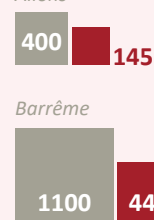
Castellane



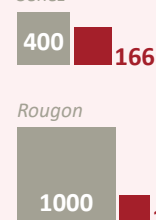
Saint-André-les-Alpes



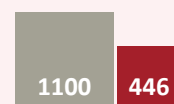
Allons



Sennez



Barrême



Rougion



SYNTHÈSE

2.2. UNE ÉCONOMIE FORTEMENT SPATIALISÉE

2.2.1. L'agriculture, composante importante du territoire

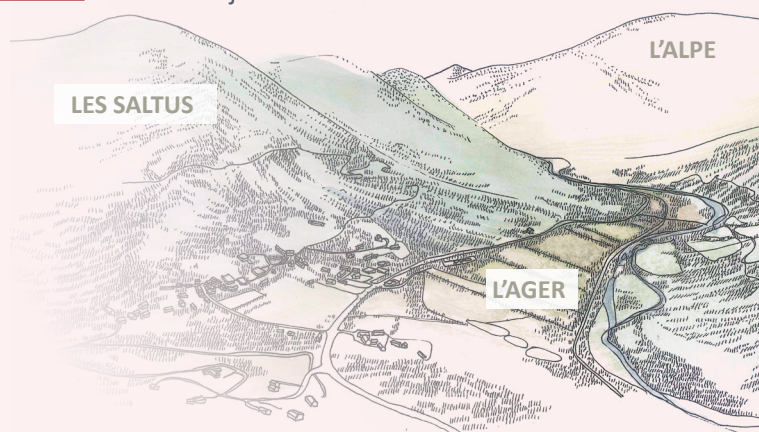
L'activité agricole est intimement liée au territoire du Moyen Verdon. L'enclavement des communes a poussé à optimiser autant que possible les ressources locales, et la part d'agriculteurs a toujours été importante. Encore aujourd'hui, alors que moins de 1% des actifs en région PACA relèvent de la catégorie INSEE des Agriculteurs Exploitants, ils sont 7,7% sur le Moyen Verdon, devant les Cadres et Professions Intellectuelles Supérieures.

L'élevage représente la composante majoritaire de l'activité agricole sur les 19 communes, avec une nette prédominance des ovins. On retrouve cependant de manière plus ponctuelle de la céréaliculture, du maraîchage, des vergers, de la culture de lavande, etc.

Avec les évolutions techniques et des modes de vie, l'activité agricole a cependant nettement évolué au cours du siècle dernier. Les troupeaux sont plus grands, les versants les plus escarpés ont été délaissés, l'activité en elle-même s'est diversifiée pour s'ouvrir au public. De plus en plus, on observe ainsi l'émergence de « gîtes à la ferme », de circuits courts (vente à la ferme notamment), de visites pédagogiques, etc.

De même, une part de plus en plus importante des agriculteurs s'orientent vers des modes de production labellisés, que ce soit vers l'agriculture biologique ou raisonnée, ou vers des labels qui certifient l'origine des productions (IGP, Label Rouge).

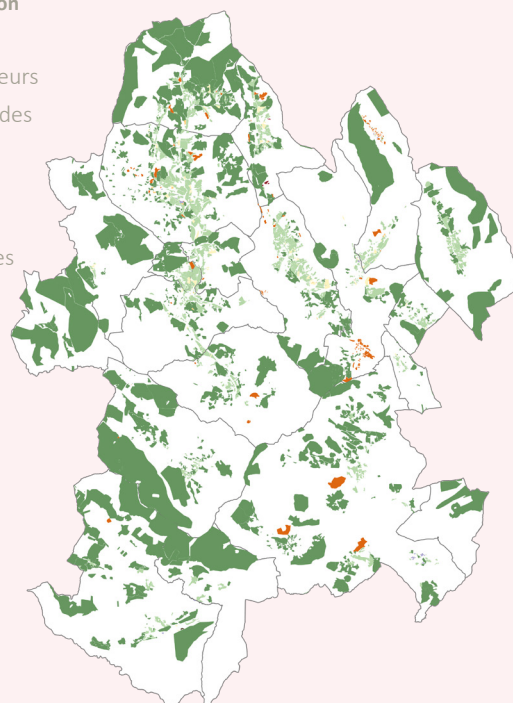
Enjeu fort



Les types de culture pratiquées dans le Moyen Verdon

- Légumes et fleurs
- Estives ou landes
- Pâtures
- Céréales
- Autres cultures
- Vergers

(Source : RPG)



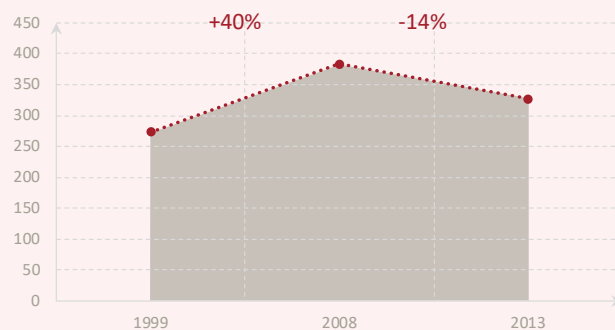
2.2.2. L'emploi local fortement marqué par l'artisanat et le secteur secondaire

1850 emplois étaient recensés sur l'ensemble des 19 communes par l'INSEE en 2013, pour 2300 actifs recensés. Ce bon chiffre permettait d'assurer une certaine indépendance de l'emploi, avec plus de 80% de la demande couverte localement.

L'activité artisanale, avec plus de 300 emplois locaux, représente à elle seule près de 18% de l'offre, alors qu'à l'échelle de la région ce secteur ne représente que 8,9% des emplois. Il s'agit d'une spécificité aussi importante que la prédominance de l'agriculture. À contrario, les emplois relevant des catégories « Professions Intermédiaires » et « Cadres et Professions Intellectuelles Supérieures » sont

Enjeu moyen

Nombre d'emplois relevant de la PCS « Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprise » en valeur brute



(Source : INSEE)

très nettement sous-représentées, avec respectivement 18,5% et 6,2% du total des emplois des actifs.

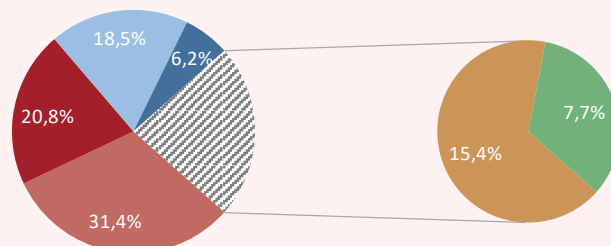
Malgré cette part relativement faible, on observe un certain dynamisme de la branche « Cadres et Professions Intellectuelles Supérieures » avec plus de 70 emplois créés localement entre 1999 et 2013 relevant de cette catégorie. Ce dynamisme démontre une certaine évolution dans l'économie locale, et un potentiel au sein du Moyen Verdon, notamment par le télétravail et le déploiement des réseaux numériques et de télécommunications.

La majorité de ces emplois sont aujourd'hui localisés sur Castellane (67 emplois en 2013) et Saint-André-les-Alpes (61 emplois), mais on en retrouve aussi sur des communes moins peuplées, comme Allons ou Rougon.

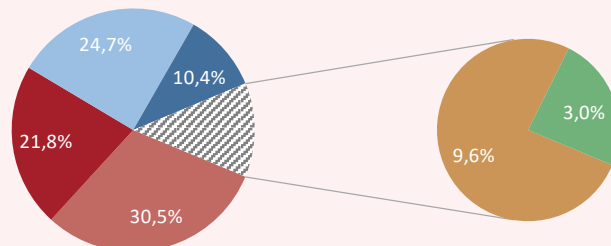
PCS des actifs résidents

- Employés
- Cadres et Professions intellectuelles sup.
- Ouvriers
- Artisans, Commerçants, Chefs d'entrep.
- Professions inter.
- Agriculteurs exploitants

Moyen Verdon



Département des Alpes de Haute-Provence

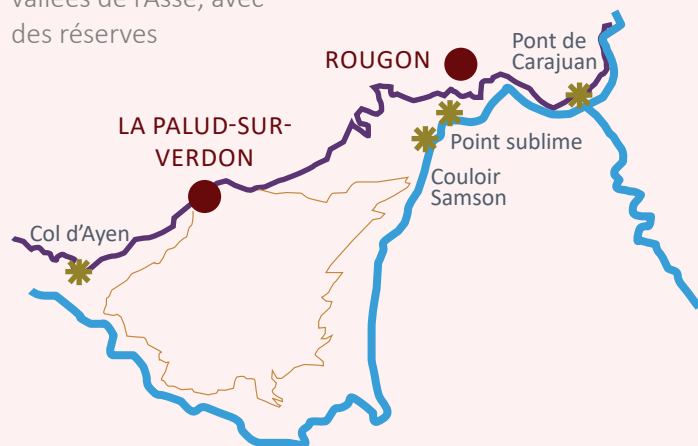


2.2.3. « L'industrie » touristique

Enjeu fort

Le Moyen Verdon est caractérisée par une fréquentation touristique estivale très importante. Le territoire bénéficie en effet d'une renommée importante de par ses paysages uniques, et les nombreuses possibilités d'activités de pleine nature qu'il offre. Le secteur des Gorges du Verdon, entre Castellane et La Palud-sur-Verdon, est très largement le plus fréquenté, avec des problématiques régulières de circulation, de stationnement, de dégradation des milieux naturels.

Cependant, de nombreux autres points du territoire attire un tourisme plus spécifique, à l'instar du secteur autour du Mont Chalvet et de Saint-André-les-Alpes, qui accueille régulièrement des compétitions de vol libre, ou encore les hautes vallées de l'Asse, avec des réserves



Activité fermée à Castellane



Site de parapente du Mont Chalvet



Col du Corobin à Chaudon-Norante



Chemin du Roc, Castellane

géologiques importantes et un cyclotourisme bien installé. Le nombre de sentiers et chemins est à cet égard particulièrement élevé et représente un atout particulièrement intéressant pour la découverte et la mise en valeur du territoire.

Certains d'entre eux, comme la montée du Roc de Castellane ou le Sentier Blanc-Martel, sont devenus des « lieux obligés » pour qui veut découvrir le secteur ; bien d'autres méritent aussi le détour cependant, comme le Col du Corobin ou la Crête des Serres.

2.2.4. L'offre commerciale : entre intérêt touristique et activités à l'année

Enjeu fort

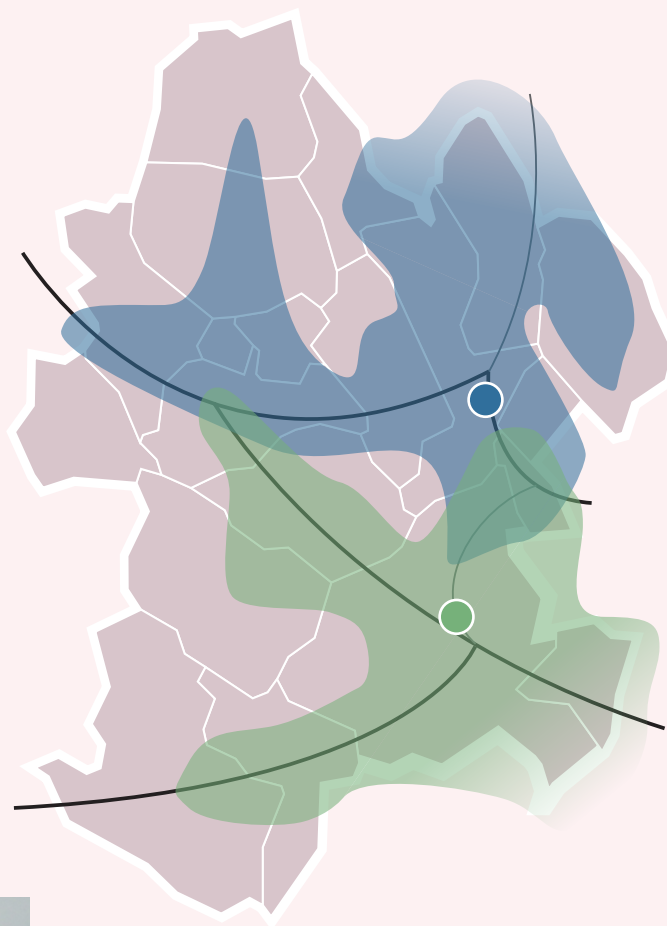
L'accès aux commerces peut parfois se révéler compliqué en milieu rural, qui plus est montagnard. À cet égard, le Moyen Verdon est plutôt bien équipé, avec 2 supermarchés. Alors que la moyenne française est d'un supermarché pour 5857 habitants, la moyenne locale est ainsi d'une enseigne pour 2652 habitants.

Cependant, pour les habitants les plus éloignés, comme à Lambruisse, Tartonne ou Blieux, la distance à parcourir reste importante.

Cette offre est pour partie complétée par un maillage supplémentaire en épiceries, bar-tabacs, cafés et autres commerces multi-services qui animent les villages. Un nombre non négligeable de commerçants ambulants sillonnent aussi les communes et proposent des produits de première nécessité à la population (boulangerie, poissonnerie, etc.)

Enfin, une gamme complète de commerces, de restaurants et d'hébergements s'ajoute à l'offre existante en été, pour répondre à l'afflux de population estival, en lien avec le potentiel touristique évoqué précédemment.

Accès aux supermarchés en 30 minutes



● Enseigne U Express à Saint-André-les-Alpes

● Accès en 30 minutes au U Express

● Enseigne Casino à Saint-André-les-Alpes

● Accès en 30 minutes au Casino



Le Pidanoux à Saint-Julien-du-Verdon

SYNTHÈSE

3.1. UNE URBANISATION PROGRESSIVE ET UNE OFFRE DE LOGEMENTS RESTREINTE

3.1.1. Une consommation foncière au rythme soutenu, qui participe à l'évolution des villages

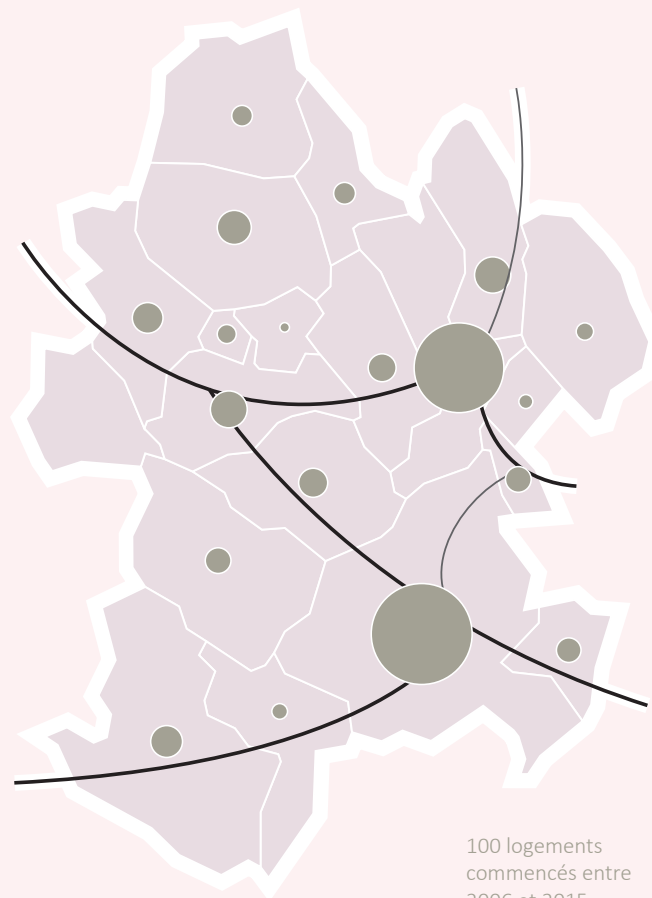
Enjeu très fort

Entre 1968 et 2014, la tâche urbaine a progressé de près de 400%. La morphologie des villages et des paysages s'en est retrouvée bouleversée.

Cette évolution très importante est due à une évolution dans les modes de constructions et de production des logements. Les maisons « traditionnelles » à étage des villages ont été abandonnées au profit de résidences pavillonnaires à la surface habitable sensiblement similaire, mais implantées sur des terrains autrement plus importants.

Cette évolution est aussi liée à la croissance continue depuis les années 60 de la proportion des résidences secondaires. Aujourd'hui, près d'une habitation sur deux est une résidence secondaire. Si ses habitants occasionnels ne sont pas comptabilisés dans les décomptes totaux, les constructions sont elles bien pérennes dans l'espace et participent à la consommation foncière au même titre que les résidences principales.

Nombre de logements commencés entre 2006 et 2015 par commune



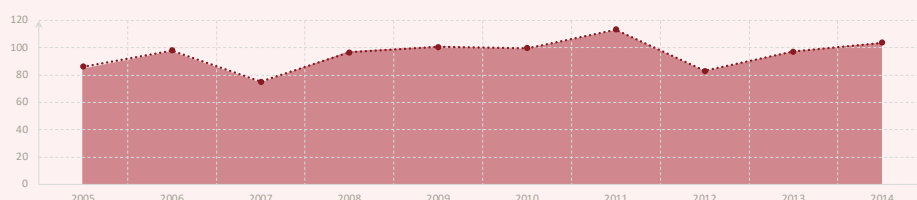
100 logements
commencés entre
2006 et 2015



10 logements
commencés

Sources : Sit@del

Superficie moyenne des logements commencés par année sur le Moyen Verdon (en m²)



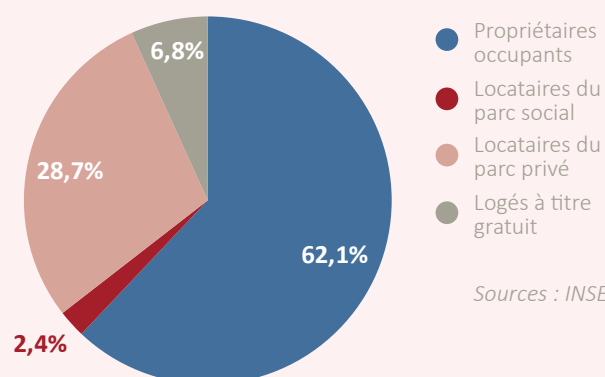
3.1.2. Une offre de logements peu diversifiée et peu adaptée aux évolutions démographiques

Enjeu fort

La part des habitants propriétaires de leur logements est majoritaire sur le Moyen Verdon et concerne près de 2 ménages sur 3. Cette proportion est plus élevée qu'à l'échelle du Département (54,6%) ou de la Région (48,8%) mais est relativement fréquente en milieu rural.

Par ailleurs, il est à noter qu'en l'absence de toute obligation à créer du logement social, plusieurs initiatives ont vu le jour sur le secteur. Ces constructions permettent aujourd'hui d'héberger 2,4% des ménages et sont principalement situées sur les communes de Castellane et Saint-André-les-Alpes.

Répartition des ménages du Moyen Verdon selon leur statut d'occupation en 2013



Sources : INSEE

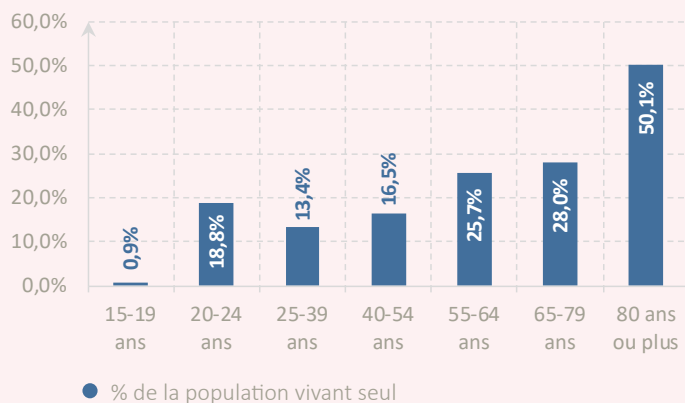
Toutes les communes ont aussi développé quelques logements communaux, qui assurent une forme de solidarité locale.

Il faut par ailleurs noter qu'aujourd'hui, plus de 18,7% de la population vit seule ; les ménages constitués d'une seule personne représentent ainsi 38% de l'ensemble des ménages. La moyenne pour l'ensemble du Moyen Verdon est ainsi de 2,03 habitants par logement occupé.

En dépit de ce nombre important de « petits ménages », l'offre en logements de dimensions réduites est faible, et particulièrement concentrée sur les communes de Castellane et Saint-André-les-Alpes. L'offre « spécifique », destinée aux personnes âgées, aux étudiants ou encore aux familles monoparentales est elle aussi plutôt restreinte. Là aussi, les quelques logements adaptés qui ont été conçus sont plutôt concentrés sur Castellane et Saint-André-les-Alpes.

Part de la population vivant seule selon les différentes classes d'âge

Sources : INSEE

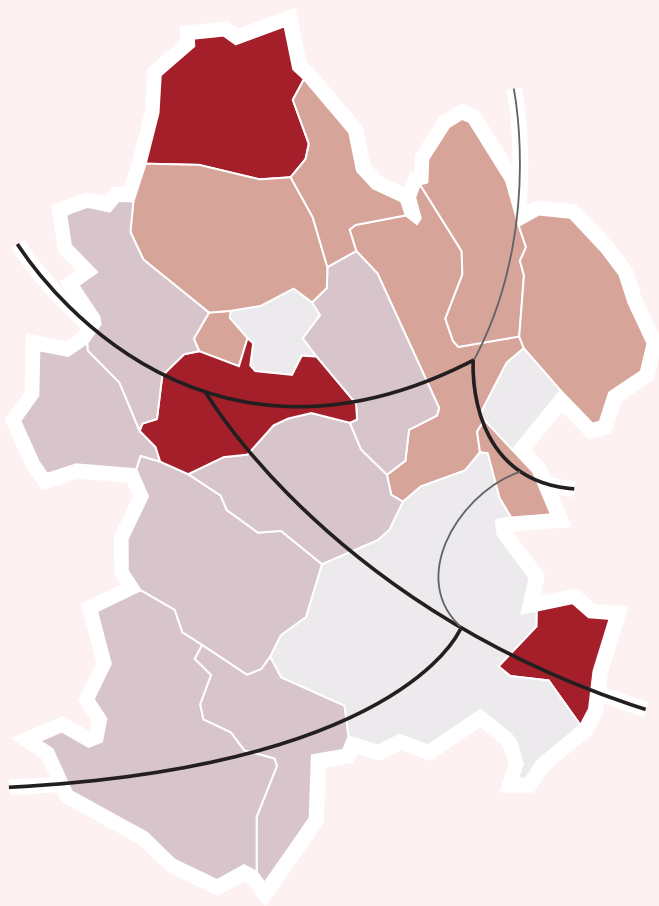


Extensions pavillonnaires, Moriez

Dimension moyenne des nouvelles constructions de logements entre 2006 et 2015



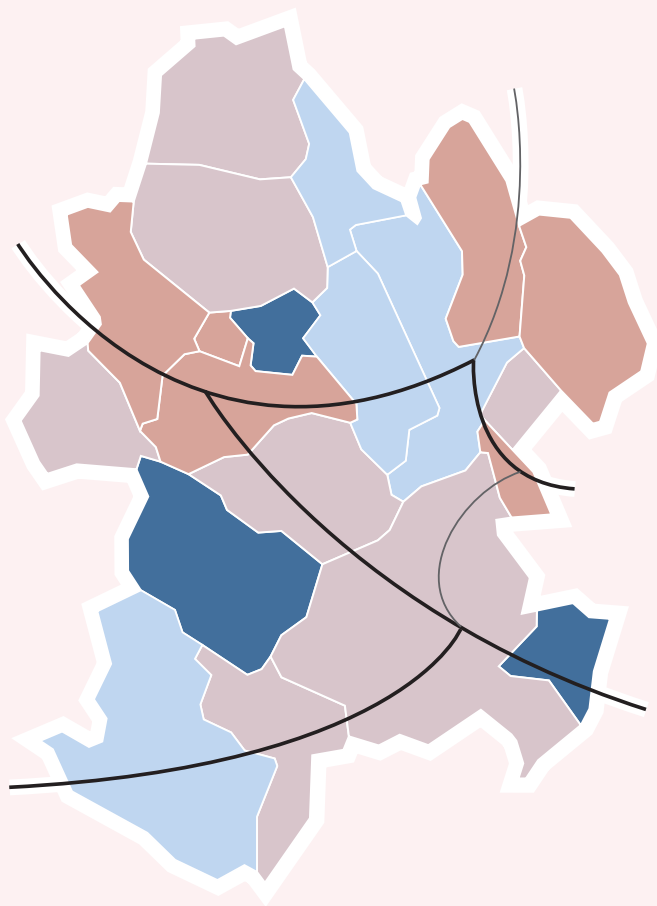
Sources : Sit@del



Nombre moyen de personnes par ménage en 2013



Sources : INSEE 2013



3.1.3. L'armature urbaine dessinée par l'offre en services et équipements

Enjeu moyen

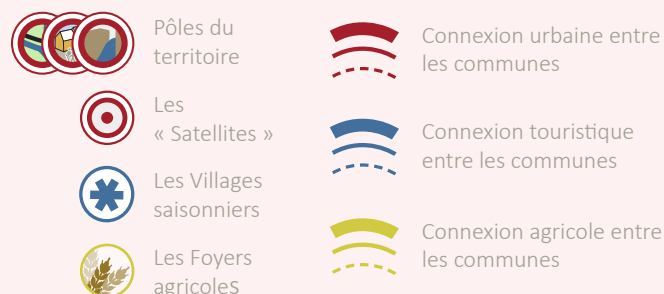
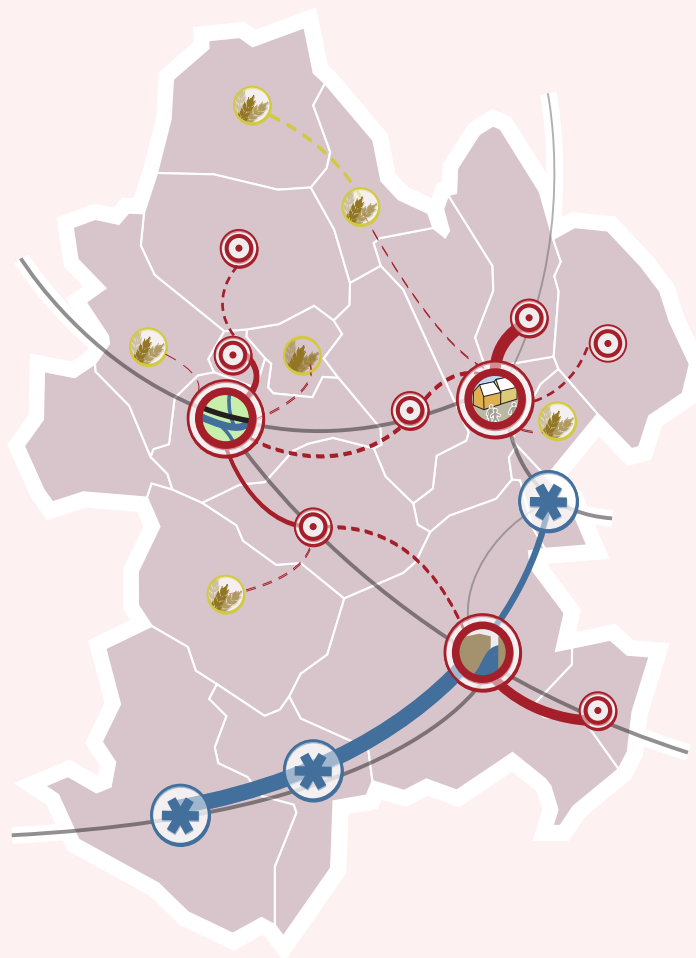
Au regard des différents éléments étudiés et présentés dans le diagnostic, une forme d'organisation urbaine peut être mise en avant, entre les 19 communes.

En dépit d'identités marquées et différenciées, trouvant leur origine dans les paysages environnants, l'activité touristique ou les pratiques agricoles, toutes les communes sont connectées les unes aux autres et s'organisent autour des trois pôles principaux, eux-même inter-connectés.

Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes forment les pôles et concentrent les services, emplois et commerces. Les communes dites « satellites », au caractère urbain marqué mais davantage résidentielles, sont Allons, Clumanc, La Mure-Argens, La Garde, Moriez, Senez et Saint-Jacques. Les villages saisonniers sont marqués par un tourisme très important, qui influe sur leur organisation urbaine ; il s'agit de Rougon, La Palud-sur-Verdon et Saint-Julien-du-Verdon. Les foyers agricoles sont ceux qui ont le plus conservé leur vocation première, et leurs emplois agricoles ; il s'agit de Angles, Blieux, Chaudon-Norante, Saint-Lions, Lambruisse et Tartonne.

L'appartenance d'une partie du territoire au Parc Naturel Régional du Verdon font aussi de ce périmètre élargi une référence couramment utilisée. Le Pays Asses-Verdon-Vaire-Var, qui regroupe l'ensemble des communes de la nouvelle communauté de communes Alpes-

Typologie urbaine des communes du Moyen Verdon



Inscription régionale et influences des grandes métropoles



Provence-Verdon, est également cité comme un territoire de référence et avec lequel des liens existent et sont à développer.

Enfin, une part importante des habitants et des élus se réfèrent aussi à un territoire plus large. Sur le secteur des Gorges, la grande métropole de référence mise en avant est Marseille ; tandis que sur le secteur de Saint-André-les-Alpes, de La Mure-Argens ou d'Allons, c'est davantage Nice qui est la évoquée. Digne-les-Bains est aussi un point de référence, relativement proche, régulièrement mis en avant.

SYNTHÈSE

3.2. ÉTALEMENT URBAIN ET SURFRÉQUENTATION TOURISTIQUE, UN TERRITOIRE EN ATTENTE D'ÉQUILIBRE

3.2.1. Un patrimoine abondant et menacé

Enjeu moyen

Le territoire du Moyen-Verdon possède un patrimoine naturel et architectural incontestable. Les richesses et la diversité des milieux naturels oscillants entre vallées agricoles, versant escarpés et crêtes à la végétation rase s'observent sur l'ensemble des 19 communes. On remarque cependant une nette évolution des milieux depuis les années 1950. Les montagnes autrefois entièrement pâturées ont laissé place à une forêt composée en grande majorité de pin noir d'Autriche, espèce non native de la région. De plus la fréquentation touristique importante et localisée autour des Gorges du Verdon nécessite plus que jamais la protection des sites fragiles, trop souvent érodés par les piétinements et parkings sauvages.



Castellane, 1950



Belvédère de Mayreste (source : PNR du Verdon)



Castellane, 2017

Le territoire est également riche d'un patrimoine architectural typique revêtant différentes typologies :

- Patrimoine religieux : chapelles, églises.
- Patrimoine bâti : maisons provençales
- Patrimoine lié à l'eau : fontaines, lavoirs, canaux.
- Patrimoine économique : minoterie, distillerie,

Si de nombreux éléments bâti sont en ruine ou à l'abandon, de nombreuses initiatives de rénovation ont déjà vu le jour sur le territoire avec notamment la restauration du séchoir à pruneau de Saint-Julien-du-Verdon, des OPAH sur de nombreuses maisons de particuliers et commerces, etc. Ces initiatives ont de bons exemples à perpétuer sur le patrimoine actuellement menacé.



Maison à l'abandon, Saint-André-les-Alpes

3.2.2. Des ressources naturelles, architecturales et humaines à fort potentiel

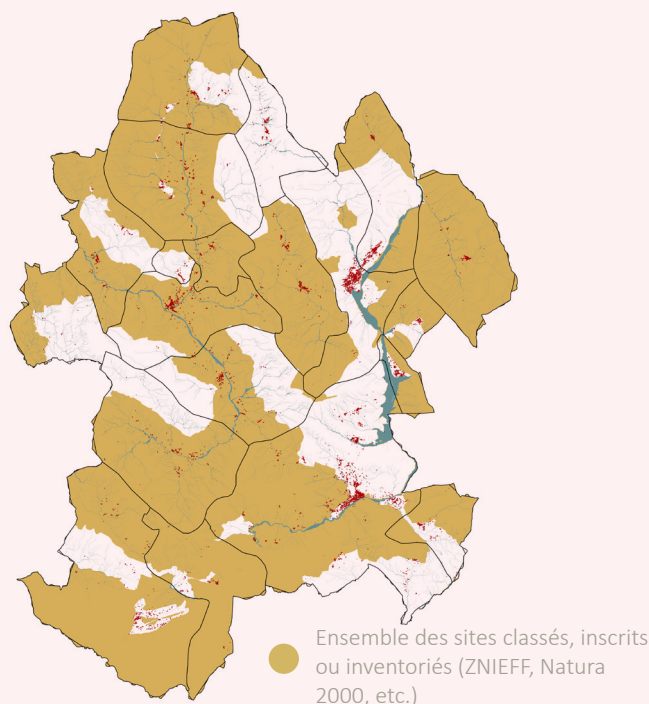
Enjeu fort

La consommation énergétique du territoire est principalement localisée sur les secteurs résidentiels et de transport. Ce constat témoigne d'un habitat vétuste et mal isolé couplé à la nécessité des habitants d'utiliser la voiture.

Le Moyen Verdon est un territoire à fort potentiel de production d'énergie. Ce potentiel est largement initié par d'importants aménagements hydroélectriques le long du Verdon permettant d'approvisionner une grande partie du département en eau et en électricité. D'autres potentiels comme les énergies solaires ou bois-énergie, se développent peu à peu notamment sur les bâtiments publics. L'implantation des grandes structures de production d'énergie comme les chambres éoliennes ou champs de panneaux solaires pose cependant la question de l'impact sur ces paysages de montagne largement reconnus et protégés.



Carte des aménagements hydroélectrique en PACA



Le tissu associatif local dynamique, les initiatives culturelles et solidaires communales ou privées sont nombreuses sur le territoire et représentent une richesse à soutenir et développer dans les années à venir.

Parmi ces initiatives ont recense :

- Des chantiers bénévoles
- Le calendrier grandeur nature de Castellane.
- Des disco soupes
- Des fêtes thématiques (du pain, de la soupe, etc.)
- Du covoiturage
- Des marchands ambulants
- Etc.



Réseau de chaleur qui dessert de nombreux équipements publics (hôpital, 16 logements, écoles primaire, salle polyvalente, etc.) Castellane.



Festival de danse Mouvement-T à la Mure-Argens (source : Verdon-info.net)

Les communes ont quant à elles, largement débuté la création de logements à loyer modéré en réinvestissant le foncier communal disponible. Ces initiatives non obligatoires, permettent de diversifier l'offre en logement pour les familles et foyers à bas revenus, tout en permettant une rotation et l'installation d'habitants à l'année. Elles sont de bons exemples à poursuivre dans les années à venir.



Logements communaux, Saint-André-les-Alpes

3.2.3. Une pluralité de dispositifs en place à coordonner

En plus d'un réseau associatif denses, de nombreuses initiatives ont vu le jour pour dynamiser les commerces locaux. Ainsi on constate la présence de commerces et services ambulants sur les communes les plus isolées. La création d'un bistrot de pays à Senez, et autres commerces communaux, permettant l'installation d'un commerçant à l'année.

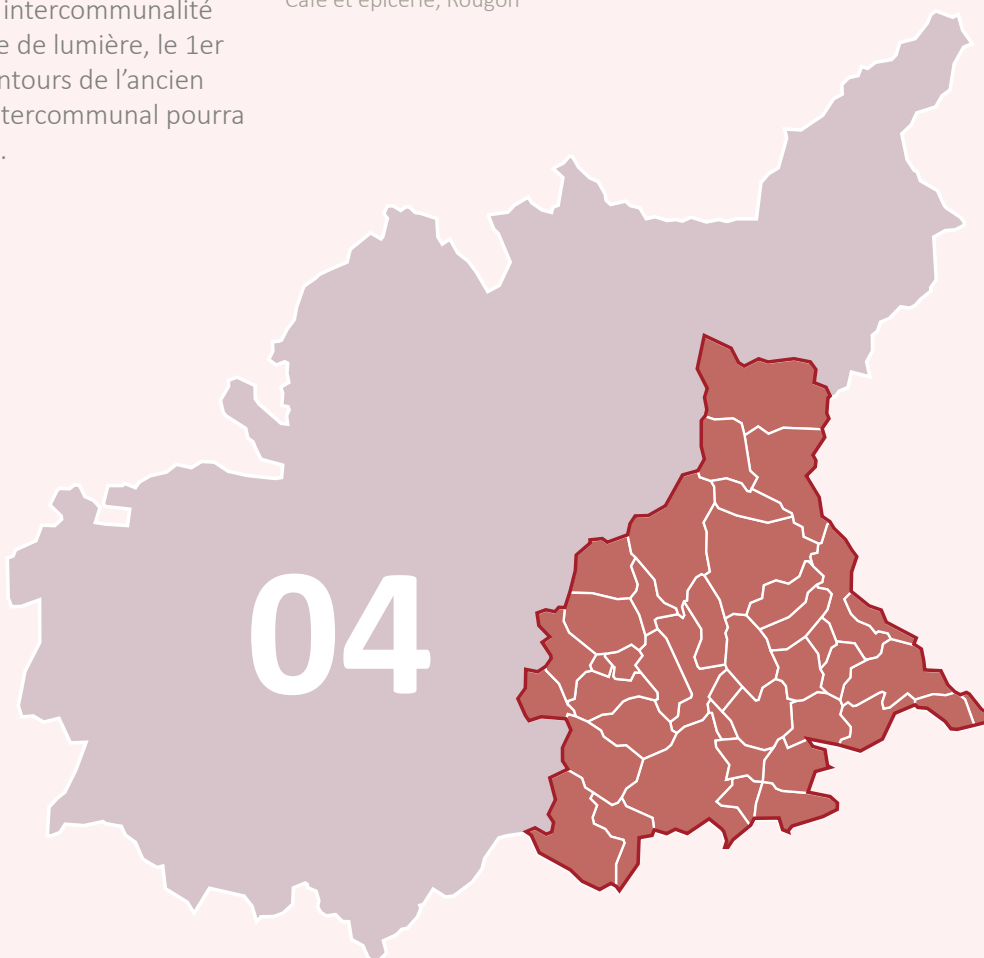
La collaboration entre les communes du Moyen Verdon est relativement ancienne puisqu'un regroupement partiel des communes a été initié depuis 1994.

Avec la création de la nouvelle intercommunalité Alpes Provence Verdon, source de lumière, le 1er janvier 2017, reprenant les contours de l'ancien pays A3V (1999), le dialogue intercommunal pourra ainsi s'étendre au Haut Verdon.

Enjeu fort



Café et épicerie, Rougon



2017 : Fusion des 5 communautés de communes formant le Pays A3V et création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon



PARTIE

C

PROJET DE DÉVELOPPEMENT RETENU
ET GRANDS AXES DÉFENDUS

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Moyen Verdon propose trois grands objectifs chiffrés liés à la modération de la consommation de l'espace, à la bonne répartition des logements à construire et donc à la lutte contre l'étalement urbain.

Les efforts réalisés en termes de modération de la consommation d'espace le sont en cohérence avec les priorités et la logique du projet de territoire qui valorise le cadre de vie et l'intégration à une vision de préservation du caractère naturel et montagnard du territoire.

1.1 | LA DÉFINITION D'UNE TENDANCE

Le PLUi est un document prospectif et doit donc organiser le développement du territoire et anticiper ses besoins à l'horizon 10 à 15 ans. Pour cela, il fixe notamment une hypothèse de développement, afin d'imaginer la population du Moyen Verdon en 2030.

De cette projection doivent découler les objectifs de constructions de logements, d'équipements, de services, etc. pour la décennie à venir. C'est à partir de ces données que le reste de la traduction spatiale est orientée.

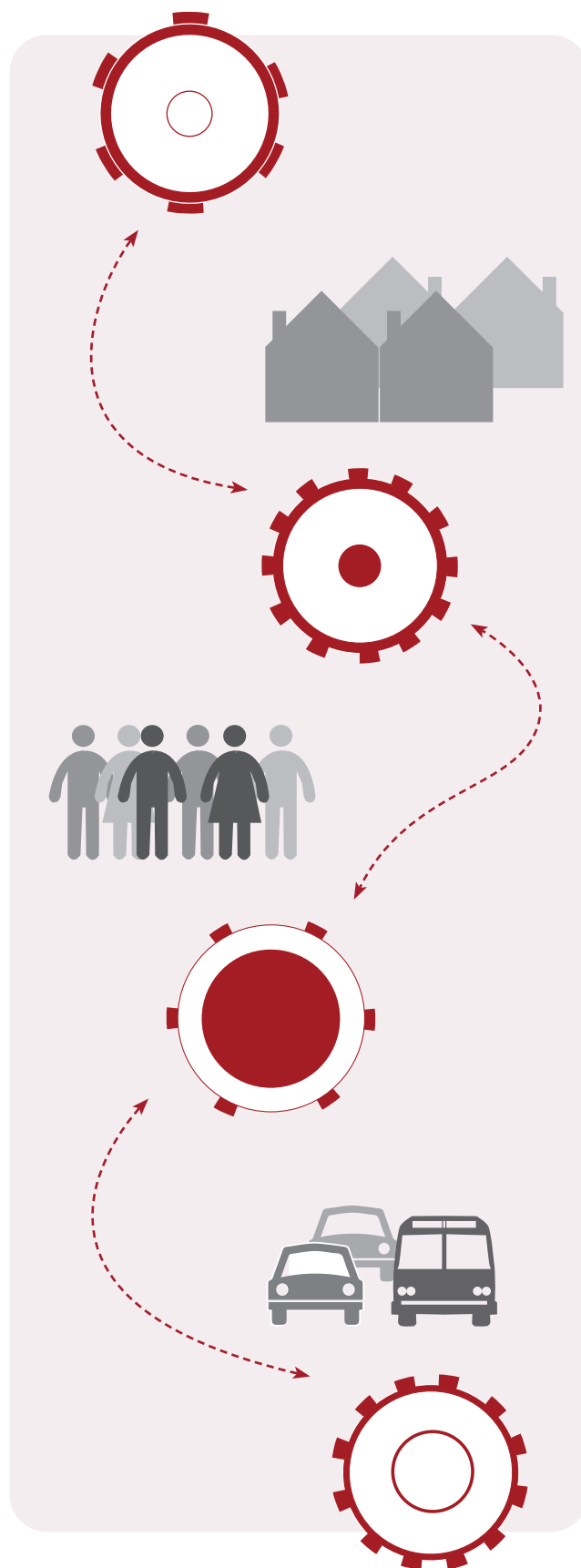
La collectivité a souhaité s'appuyer sur une vision optimiste et réaliste de l'évolution du territoire basée sur une approche au fil de l'eau mais considérant et appuyant la capacité du territoire à faire preuve d'attractivité.

Les conséquences de ce choix doivent permettre de :

- > poursuivre une croissance démographique modérée (+ 0,38% pop/an) ;
- > maintenir le rapport identitaire fort de la vie rurale et montagnarde qui caractérise ce territoire ;
- > accompagner la réalité d'accueil du territoire basé sur la saisonnalité ;
- > limiter la consommation d'espace et l'étalement.

Pour accompagner cet objectif, plusieurs typologies de communes ont été définies :

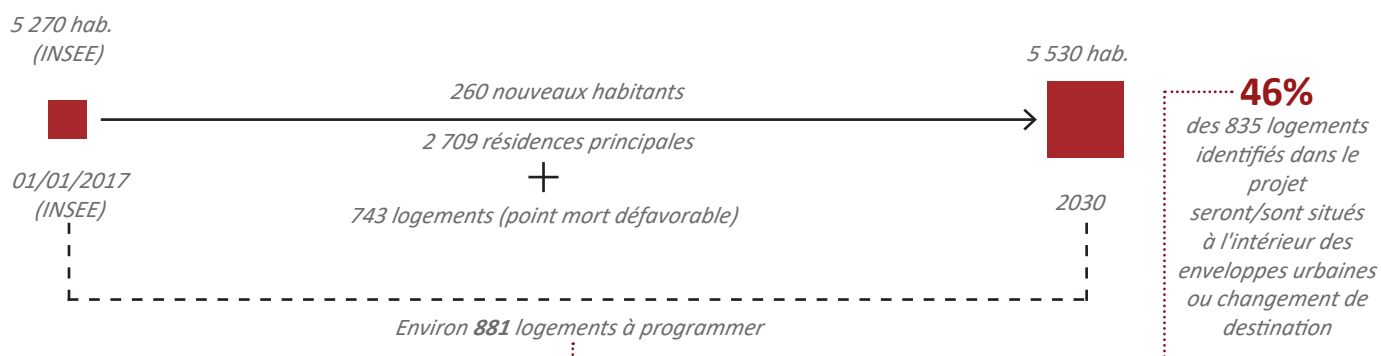
- > Les communes « pôles », points d'équilibre qui servent d'ancrage pour de nombreuses activités ;
- > Des communes « satellites » dont le rôle urbain est affirmer pour accompagner les communes pôles ;
- > Des villages autonomes qui génère davantage d'activités et de flux ;
- > Des « villages saisonniers » où l'activité est présente mais essentiellement portée par le tourisme) ;
- > Des « foyers agricoles » où l'urbanisation a été réduite et où les fonctions de production agricole sont les plus affirmées.



2 LIMITER LA CONSOMMATION D'ESPACE : UN PROJET RAISONNÉ

Le modèle de développement défini implique l'augmentation de la population sur un rythme de près de 0,38 % par an, un prolongement optimiste du «au fil de l'eau» des évolutions récentes en impliquant une part

d'efforts fournis par la collectivité pour se réappropriier le parc de logements et réinvestir son espace urbanisé. Ce projet implique un accueil d'environ 260 habitants supplémentaires d'ici 2030.



Avec un potentiel de production de 369 logements au sein du tissu urbain existant et plus de trente changements de destination, les surfaces pensées en extensions permettent une réduction drastique de la consommation foncière au détriment des espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie précédente.

En effet, et comparativement à la période de référence 2012-2022, on projette ainsi une diminution annuelle de la consommation d'espace de près de 46%, ce qui participe activement à l'objectif régional de réduction de la consommation foncière des espaces naturels et forestiers de 50% à l'horizon 2030.

COMMUNE	OBJECTIF DE PRODUCTION	LOGEMENTS COMMENCÉS DEPUIS 2017	POTENTIEL RESTANT EN DENT CREUSE ET RENOUVELLEMENT	LOGEMENTS EN EXTENSION (1AU / PROJET)	LOGEMENTS EN EXTENSION (2AU)	CHANGEMENT DE DESTINATION ESTIMÉS	PRODUCTION DE LOGEMENTS DANS LE PLUI
1/ COMMUNES « PÔLES » ET « VILLAGE AUTONOME »							
BARRÊME	534 (60,5%)	52	30	42	0	0	513 (61,4%)
CASTELLANE			119	116	6	5	
LA PALUD-SUR-VERDON			9	21	0	0	
SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES			71	42	0	0	
2/ COMMUNES « SATELLITES » ET « SAISONNIÈRES »							
ALLONS	252 (28,8%)	12	10	2	23	1	251 (30,0%)
CLUMANC			4	19	0	0	
LA GARDE			9	0	0	0	
LA MÛRE-ARGENS			36	16	0	0	
MORIEZ			13	16	13	4	
ROUGON			5	13	0	2	
SAINT-JACQUES			8	3	0	0	
SAINT-JULIEN-DU-VERDON			10	0	5	0	
SENEZ			6	13	6	2	
3/ COMMUNES « FOYERS AGRICOLES »							
ANGLES	94 (10,7%)	2	4	11	0	0	71 (8,6%)
BLIEUX			10	5	0	6	
CHAUDON-NORANTE			4	2	0	0	
LAMBRISSIE			7	0	0	0	
SAINT-LIONS			3	3	0	1	
TARTONNE			11	2	0	0	
TOTAL GÉNÉRAL	881	66	369	326	53	21	

3 CINQ AXES POUR UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT STRUCTURÉ

Le PADD se présente à travers des orientations, définies après concertation, s'appuyant sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'État et la charte du Parc Naturel Régional du Verdon notamment.

Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal avec pour fil conducteur, préservation de l'environnement et équilibre territorial, qualité urbaine et mixité.

Elles sont organisées autour d'un axe transversal, qui se décline ensuite en quatre grands axes thématiques qui le reprennent et le complètent.

Chaque axe est une « ambition » politique en soit, et se retrouve décliné en plusieurs objectifs qui le précise. Chaque objectif est lui même décliné en une série d'actions, qui doivent en permettre la bonne réalisation. En tout et pour tout, le PADD du Moyen Verdon compte ainsi 27 objectifs, et plus d'une centaine d'actions.

UN PROJET GLOBAL

Décomposé en

5 AXES NON HIÉRARCHISÉS ET INDISSOCIABLES

Déclinés en

27 OBJECTIFS

Traduits en

ACTIONS

AXE TRANSVERSAL - S'appuyer sur les équilibres géographiques du moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux.

L'Axe transversal du PADD fait en quelque sorte office d'introduction aux ambitions du territoire. Il dresse la liste des objectifs communs et revendiqués par les 19 communes ensemble. Il porte à ce titre en large partie sur l'organisation du territoire et sur les inter-relations entre les Villages.

Au-delà des espaces habités, l'Axe transversal s'intéresse aussi aux espaces naturels, agricoles et paysagers et à la consommation foncière par l'urbanisation.

Au travers de ses 4 objectifs, il aborde donc des thématiques variées, qui se retrouvent par la suite précisées dans les autres Axes du document.

AXE 1 - Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon

L'Axe 1 décline davantage la question de l'habitat et de la démographie sur le secteur du Moyen Verdon. Il fixe ainsi les objectifs de développement pour l'ensemble des communes, à horizon 2030.

Il définit ensuite les règles et principes pour cet accueil de population, et pour améliorer le confort résidentiel des habitants. À ce titre, les morphologies et lieu d'implantations des constructions sont abordées, tout comme les services à la personne, et notamment pour les publics spécifiques (personnes âgées, familles monoparentales, etc.).

Le Moyen Verdon étant par ailleurs un territoire attractif aux problématiques saisonnières prépondérantes, cet axe aborde aussi la relation à l'hébergement touristique et secondaire.

AXE 3 - Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques

D'avantage centré sur les espaces naturels et agricoles, l'Axe 3 du PADD exprime le caractère rural du Moyen Verdon, et ses atouts paysagers et écologiques. Il cherche ainsi à les préserver tout en assurant leur valorisation et, autant que possible, à les rendre accessibles.

Au-delà de la fonction purement écologique et paysagère qui constitue le fondement de leur préservation, les espaces naturels et agricoles du Verdon sont des atouts touristiques et des espaces d'activités majeurs. Loin d'être figés, ils animent et forment le cadre de vie local.

À ce titre un certain nombre d'actions sont proposées afin de permettre le recours à ces espaces de façon respectueuse et intégrée à l'environnement.

AXE 2 - Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon

L'Axe 2 du PADD élargit le champ d'action du premier, et aborde les services à la population dans leur ensemble. Il questionne ainsi la thématique de la mobilité, essentielle sur ce secteur de moyennes montagnes ; puis celles des équipements et de leur complémentarité.

Il s'oriente par la suite davantage sur la question des patrimoines et des différents aspects que celui-ci peut revêtir localement. Au-delà de l'existant, il cherche ainsi à définir des principes de prise en compte et des orientations pour que les constructions actuelles s'intègrent à leur environnement bâti et paysager, et puissent ainsi faire partie du patrimoine de demain.

Un point non négligeable de l'axe revient également sur la question de l'accès au patrimoine et de son appropriation locale au travers d'aménagements ludiques.

AXE 4 - Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux

Le territoire du Moyen Verdon dispose des atouts nécessaires pour pouvoir associer ruralité et activités. À ce titre, l'Axe 4 du PADD aborde les différentes filières qui forment l'économie locale et leur potentiels de développement.

L'agriculture est à ce titre un élément clé, qui participe aussi bien à l'emploi qu'à l'entretien des paysages et à l'approvisionnement du territoire. De même, le tourisme et l'artisanat représente des filières majeures, qui portent l'emploi local et sont sources d'animation.

De multiples actions sont donc destinées à accompagner ces grandes composantes locales. Un panel d'autres actions cherche lui à développer les autres ressources et potentiels du Moyen Verdon, au premier rang desquels le secteur du numérique.

4

LA PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ÉTABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONAL

UNE UTILISATION ÉCONOME DES ESPACES NATURELS

La modération de la consommation d'espace, recherchée par le modèle de développement du territoire, répond aux objectifs d'utilisation économe des espaces naturels via les orientations suivantes :

- > **Préserver le cadre paysager et rural des communes «foyers agricoles» en limitant les nouveaux développements urbains** (axe transversal, objectif 1)
- > **Limitier l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de village** (axe transversal, objectif 2)
- > **Préserver les terres agricoles, et en particulier les zones arables situées à proximité des villages et des vallées** (axe transversal, objectif 3)
- > **Produire environ 40% des logements en densification du tissu urbanisé (dents creuses) dans le temps du PLUi afin de limiter la consommation d'espace** (axe 1, objectif 2)
- > **Permettre la division parcellaire sur les secteurs pavillonnaires écartés des enjeux environnementaux, en respectant une dimension suffisante pour les parcelles nouvellement créées** (axe 1, objectif 2)
- > **Privilégier des opérations d'habitations individuelles groupées et des petits collectifs pour limiter la consommation foncière** (axe 1, objectif 2)
- > **Privilégier l'implantation de nouveaux bâtiments d'activité au sein des zones d'activités déjà existantes** (axe 4, objectif 4)

LA PROTECTION DES SITES, DES MILIEUX ET PAYSAGES NATURELS

La préservation des sites, des milieux et des paysages naturels fait partie des piliers de l'ambition du territoire qui souhaite préserver son cadre de vie. Cela passe notamment par les orientations suivantes :

- > **Préserver le cadre paysager et rural des communes « Foyers agricoles » en limitant les nouveaux développements urbains** (axe transversal, objectif 1)
- > **Réduire le stationnement sauvage et le développement publicitaire le long des routes** (axe transversal, objectif 2)
- > **Préserver les vallées et assurer la bonne cohabitation entre les milieux agricoles, naturels, touristiques et l'urbanisation** (axe 3, objectif 1)
- > **Préserver les fonctions d'habitat naturel en limitant les aménagements et usages sur les sites reconnus** (axe 3, objectif 2)
- > **Privilégier des aménagements «légers» et bien intégrés sur les milieux naturels** (axe 3, objectif 3)
- > **Maintenir les milieux ouverts produits par le pastoralisme, en particulier à proximité des villages et des grands panoramas** (axe 3, objectif 5)

> **Privilégier des aménagements « naturels » et légers (choix du mobilier, revêtement des voies et sentiers, plantations) dans les opérations de valorisation des sites touristiques ou récréatifs** (axe 3, objectif 5)

> **Préserver et protéger les sites les plus fragiles du territoire** (axe 3, objectif 6)

> **Encadrer l'activité touristique pour limiter ses impacts sur l'environnement sur les sites sensibles (Point Sublime, Roc de Castellane, Lac de Castillon, zones d'embarquement et de débarquement des activités nautiques, Taloire, Route des Crêtes)** (axe 4, objectif 2)

LA PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS PRÉVISIBLES, DES RISQUES MINIERS, DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES DE TOUTES NATURES

Le territoire fait face à de nombreuses contraintes et risques liés à la topographie et à son contexte montagnard, d'où une nécessité de prendre en compte cette réalité dans les projection d'évolution collective.

> **Définir les zones à urbaniser à l'écart de tous les secteurs à risques majeurs** (axe transversal, objectif 4)

> **Permettre la division parcellaire sur les secteurs pavillonnaires écartés des enjeux environnementaux, en respectant une dimension suffisante pour les parcelles nouvellement créées** (axe 1, objectif 2)

> **Penser l'urbanisation future en relation avec les zones à risque naturels (éboulements, zones inondables, glissements de terrains, etc.) et limiter l'impact d'imperméabilisation des sols** (axe 2, objectif 6)

> **Limitier les nuisances sonores liées au trafic routier de poids lourds, en particulier dans le centre village de Barrême** (axe 2, objectif 6)

> **Maîtriser le trafic routier estival le long des Gorges du Verdon et à proximité des villages de Castellane, Rougon et La Palud sur Verdon** (axe 2, objectif 6)

> **Améliorer la propreté des sites via un mobilier adapté** (axe 3, objectif 3)

> **Lutter contre la pollution lumineuse** (axe 3, objectif 3)

> **Sensibiliser pour améliorer le tri sélectif et la propreté des sites naturels** (axe 3, objectif 3)

LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR, DE L'EAU, DU SOL ET DU SOUS-SOL, DES RESSOURCES NATURELLES, DE LA BIODIVERSITÉ, DES ÉCOSYSTÈMES, DES ESPACES VERTS AINSI QUE LA CRÉATION, LA PRÉSERVATION ET LA REMISE EN ÉTAT DES CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUES

Le territoire souhaite préserver les composantes de sa Trame Verte et Bleue et limiter l'impact des activités humaines sur les continuités écologiques afin de s'assurer d'une pérennité de ce milieu naturel riche et diversifié.

> **Préserver et valoriser les espaces verts dans les centres-bourgs** (axe transversal, objectif 2)

> **Maintenir la qualité de l'air en évitant la création de nouvelles sources de rejets atmosphériques importantes** (axe 2, objectif 6)

> **Maintenir le bon état écologique des cours d'eau en imposant une distance entre les activités polluantes (zone de stockage, etc.) et le lit mineur des cours d'eau** (axe 2, objectif 6)

> **Maîtriser les activités nautiques dans les Gorges du Verdon** (axe 2, objectif 6)

- > **Préserver et améliorer les ressources en eau (captages), pour les besoins actuels et futurs des communes** (axe 3, objectif 1)
- > **Préserver, entretenir et valoriser les zones humides** (axe3, objectif 1)
- > **Faciliter l'accès aux cours d'eau dans le respect de leur cycle naturel et du risque d'inondation** (axe 3, objectif 1)
- > **Pérenniser l'usage des canaux d'irrigation plus particulièrement en zone urbanisée** (axe 3, objectif 1)
- > **Poursuivre les actions engagées dans le cadre du SAGE** (axe 3, objectif 1)
- > **Limiter le développement des résineux et privilégier les essences de feuillus locales et la diversification de celles-ci** (axe 2, objectif 2)
- > **Informers les usagers et les visiteurs sur le patrimoine écologique et le respect des écosystèmes** (axe 2, objectif 3)

LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ADAPTATION À CE CHANGEMENT, LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE, ÉCONOMIE DES RESSOURCES FOSSILES, LA MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE ET LA PRODUCTION D'ÉNERGÉTIQUE À PARTIR DE SOURCES RENOUVELABLES

Le territoire tend à s'investir dans la réduction de la consommation d'énergie en favorisant les modes alternatifs de création d'énergie, en souhaitant réduire les consommations et en recherchant une optimisation des déplacements.

- > **Soutenir les mesures d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils, ainsi que les outils de développement en lien avec l'amélioration énergétique** (axe transversal, objectif 4)
- > **Favoriser un éclairage écoresponsable** (axe transversal, objectif 4)
- > **Réduire la consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics notamment au travers du développement de la filière bois-énergie et des réseaux de chaleurs** (axe transversal, objectif 4)
- > **Permettre le développement des énergie renouvelables, dans le respect de l'environnement paysager** (axe transversal, objectif 4)
- > **Permettre l'implantation de structures d'énergie renouvelable, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une faible visibilité depuis les villages, points de vue remarquables et routes structurantes** (axe transversal, objectif 4)
- > **Développer la mobilité «électrique» (bornes de rechargement, stationnement réservé, etc.).** (axe 2, objectif 2)
- > **Poursuivre l'opération Façades et Toitures afin d'aider à la rénovation du bâti ancien des villages** (axe 2, objectif 3)
- > **Permettre les installations de production d'énergie renouvelables individuelles dans les villages lorsqu'elles n'affectent pas les points de vue ou le patrimoine** (axe 3, objectif 4)
- > **Permettre les toitures solaires sur les bâtiments agricoles ou d'activités** (axe 3, objectif 4)
- > **Encourager le développement des énergies renouvelables, de manière respectueuse des sites patrimoniaux et géologiques** (axe 3, objectif 4)



PARTIE

D

LA TRADUCTION RÉGLEMENTAIRE

1

LES PIÈCES RÉGLEMENTAIRES

1.1 | LE RÈGLEMENT : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Avant même qu'un porteur de projet ne se rende aux dispositions concernant la zone où se situe son projet, il faut prendre connaissance des législations nationales ainsi que des règles s'appliquant à l'ensemble de la communauté de communes.

On peut ainsi les trouver dans les DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL ainsi que dans les ANNEXES du PLUi où les détails concernant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation ou les Servitudes d'Utilité Publique par exemple sont répertoriés.

Le PLUi prévoit notamment des dispositions relatives à :

- > la qualité architecturale, paysagère et environnementale du bâti ;
- > à la trame verte et bleue ou au patrimoine ;
- > aux conditions de desserte des terrains ;
- > etc.

Ces dispositions sont à prendre en compte pour chaque projet sur les dix-neuf communes du territoire.

1.2 | LE RÈGLEMENT : LES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE ZONE

Le règlement divise le territoire intercommunal en quatre grands types de zones et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune d'elles.

LES ZONES URBAINES - U

« Peuvent être classés en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

-Article R151-18 du Code de l'Urbanisme-

DES ZONES URBAINES À VOCATION DOMINANTE D'HABITAT



UA : les centres anciens caractérisés par un tissu urbain dense et des implantations généralement à l'alignement cadrant l'espace rue

UAa : les centres anciens des communes pôles de Castellane, Barrême et Saint-André-les-Alpes



UB : les premières extensions urbaines en périphérie immédiate des centres anciens, développées au coup par coup et aux implantations variées



UC : les extensions urbaines récentes sous forme d'opération d'ensemble, de densité moyenne et sous une forme pavillonnaire

UCa : les extensions urbaines diffuses spécifique aux communes de Castellane, Barrême, La Garde et Saint-André-les-Alpes, soumis à des risques ou potentiels



...ET DES ZONES SPÉCIFIQUES



UX : les zones dédiées aux activités industrielles, commerciales et artisanales du territoire



UE : les zones d'équipement, isolées ou regroupées, ayant vocation à recevoir les infrastructures publiques et les équipements

UT : les sites accueillant des activités économiques.



LES ZONES A URBANISER - AU

«Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.»

Article R151-20 du Code de l'Urbanisme

LES GRANDS OBJECTIFS ISSUS DU SCÉNARIO DE DÉVELOPPEMENT ADOPTÉ DANS LE PADD

- > Accompagner une croissance démographique «au fil de l'eau» relativement optimiste basée sur l'évolution passée et un projet politique engagé ;
- > Renforcer les pôles centraux et consolider l'armature territorial ;
- > Limiter la consommation d'espace en respectant l'identité territoriale et montagnarde du Moyen Verdon

DES SECTEURS SOUMIS À DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



1AUh1 : secteur de développement urbain résidentiel prioritaire accueillant principalement de l'habitat individuel et/ou mitoyen

1AUh2 : secteur de développement urbain résidentiel prioritaire accueillant principalement de l'habitat mitoyen, intermédiaire et/ou collectif et étant structurants des cœurs de communes pôles

2AU : secteur de développement urbain résidentiel secondaire. L'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU est conditionnée à une modification ou une révision du PLUi.



LES ZONES NATURELLES ET FORESTIERES - N

«Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- 1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- 2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- 3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;
- 4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;
- 5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »

Article R151-24 du Code de l'Urbanisme

Objectifs du PADD: Permettre l'accessibilité et la protection de ces espaces, patrimoine naturel identitaire du territoire



N : les secteurs naturels du territoire à protéger en raison de la qualité du site, de l'existence d'une activité forestière et/ou de son caractère d'espace naturel.

NS : les zones naturelles sensibles identifiées comme telle par leur fort intérêt environnemental, écologique ou patrimonial.



NJ : les zones de jardins incluses ou au contact de l'espace urbain, et constituant un élément de liaison entre les zones bâties et cultivées.



NE : les zones accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante naturelle.

NEP : les zones accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante naturelle

NT, NTL : les zones accueillant une activité touristique, hors ou soumis à la Loi Littoral



NCA, NEC, NH1, NH2, NI1, NL2, NOGS1, NOGS2, NOGS3, NT1, NT2, NT3, NX, NX1 : des sous-secteurs liés à des projets atypiques et/ou exceptionnels (activités touristiques, accueil de public, etc.) qui pourront accueillir exceptionnellement des constructions. Leur évolution est encadrées par des STECAL.



Les habitations existantes pourront réaliser des extensions et construire des annexes (hors Loi Littoral) en zone agricole ainsi qu'en zone naturelle.

LES ZONES AGRICOLES - A

Objectifs du PADD: Assurer la pérennité des activités agricoles, encourager la diversification et le maintien, préserver l'identité rurale du territoire

«Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.»

Article R151-22 du Code de l'Urbanisme



A : Seules les constructions en lien avec l'activité agricole sont tolérés (domicile des agriculteurs, bâtiments nécessaires à l'exploitation).

AB : les zones agricoles difficiles d'accès et destinées au pâturage



AP : des terres agricoles à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique, paysager ou patrimonial



AE : les zones accueillant un ou des équipements au sein d'un espace à dominante agricole.

AEP : les zones accueillant une station d'épuration au sein d'un espace à dominante agricole



AEC, AH1, AH2, AHL, AX, AX1, AX2 : des sous-secteurs liés à des projets atypiques et/ou exceptionnels (activités touristiques, accueil de public, etc.) qui pourront accueillir exceptionnellement des constructions. Leur évolution est encadrées par des STECAL.



ENCADRER DES PROJETS SECTORIELS

Les OAP sectorielles contiennent des dispositions s'appliquant à l'échelle d'un secteur. Ces dispositions ont pour objectif de cadrer de façon plus opérationnelle un aménagement sur un secteur donné.

Toutes les orientations d'aménagement et de programmation - hormis les OAP thématiques - sont construites de la même manière, de façon à en faciliter la lecture. Chaque secteur contient, en fonction de ses enjeux et spécificités, des dispositions plus ou moins travaillées ou précises concernant :

- > La programmation de l'opération : habitat, activité, économie ;
- > Les attentes en termes de logements ;
- > Les grands principes de desserte du site ;
- > Les orientations d'aménagement sur l'insertion paysagère et environnementale incluant les espaces publics ;
- > D'autres relatives à l'insertion urbaine et la qualité architecturale ;
- > Les attentes en termes de stationnement.



Les OAP concourent également, pour tous les secteurs d'Habitat, à la traduction qualitative et quantitative associée au projet global de répartition de logements du PADD.

Des dispositions générales concernant tous les secteurs d'Habitat sont établies pour :

- > Favoriser la diversité de l'offre de logements afin de permettre à tous de pouvoir se loger sur le territoire : diversité en termes de typologies de logements, de formes urbaines, de statut d'occupation,...
- > Adapter les besoins en logements à la répartition territoriale préétablie dans le PADD et voulant répondre à une armature urbaine cohérente ;
- > Gérer la densité non seulement à l'échelle des secteurs d'extension mais aussi à l'échelle des secteurs de renouvellement urbain

Les OAP apportent une réponse chiffrée aux objectifs de répartition et de production de logement et soulignent, à travers 48 secteurs, les points cruciaux à considérer pour s'adapter à l'environnement, éviter les risques, permettre l'évolution mesurée des projets, à travers des dispositions réglementaires larges telles que présentées ci-après.

LÉGENDE			
VOCATION PRINCIPALE DES ESPACES	ACCÈS / DESSERTÉ / STATIONNEMENT	IMPLANTATION / FORME URBAINE	PAYSAGE / ENVIRONNEMENT
Espace destiné à l'accueil de logements individuels	Accès routier au site	Périmètre du secteur	Espace naturel et/ou jardiné à préserver
Secteur constructible dédié à l'habitat individuel	Liaison douce à créer (position indicative)	Bande de constructibilité	Muret à conserver
Espace destiné à l'accueil de logements intermédiaires et collectifs	Voirie structurante à créer	Bande non aedificandi	Cône de vue à préserver
Secteur constructible dédié à l'habitat intermédiaire et collectif	Accès mixte à créer (routier et piétonnier)	Phasage du secteur à urbaniser	Zone humide (DREAL)
Espace dédié au renouvellement urbain	Voirie existante	Bâti existant	
Espace dédié aux activités	Parking à créer	Sens du faitage attendu	
Espace dédié aux équipements			
Espace public planté à créer			

CONSIDERER LES REALITES ENVIRONNEMENTALES

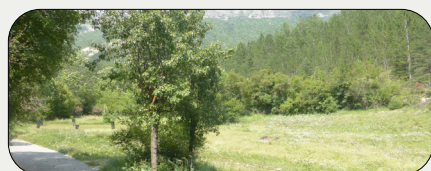
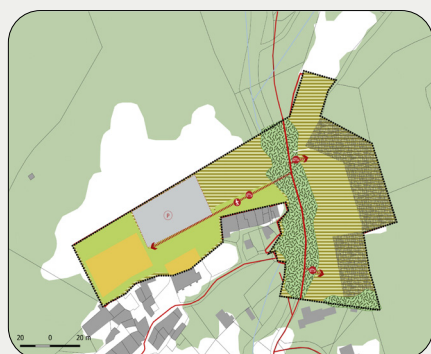
Repérés sur les documents graphiques, les secteurs d'OAP proposent des aménagements encadrés par des dispositions liées au parti d'aménagement, aux attentes en termes de logements, aux accès et à la gestion des eaux voire des réseaux, mais également la préservation des espaces naturels et de la biodiversité.

De même, et en lien avec la consommation d'espace, la question de la densité est importante afin de limiter la réduction des terres agricoles et naturelles et de justifier de la bonne utilisation des terres.

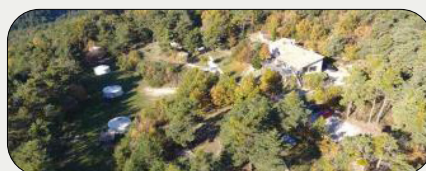
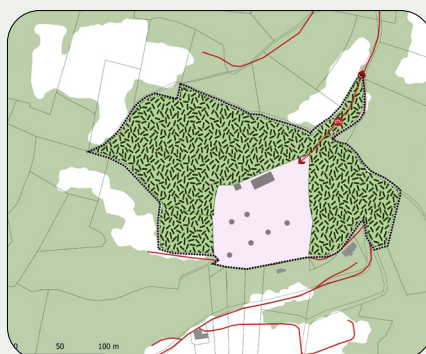
Plusieurs sites s'illustrent dans la considération environnementale (exemples ci-dessous), notamment pour des questions de préservation des ensembles boisés existants comme à Angles ou Castellane, ou bien pour limiter l'artificialisation des terres face à l'identification d'une zone humide et des espaces d'expansion des cours d'eau comme à Moriez. Chaque secteur a été étudié afin d'éviter les contraintes et risques environnementaux, et a cherché à réduire au maximum son impact dans le cas où une incidence persiste.

La répartition des logements à définir en extension s'est voulu la plus adaptée possible pour se distinguer comme une greffe en cohésion avec la continuité du cadre de vie communal et intercommunal. Certains secteurs se distinguent pour leur part en discontinuité de l'urbanisation et ont fait l'objet d'un passage en CDNPS le 16 juin 2021 afin de rendre un avis sur leur impact sur l'environnement naturel, paysager, bâti, vécu.

OAP N°1 / ANGLES



OAP N°3 / CASTELLANE



OAP SN°3/ MORIEZ



ENCADRER L'AMENAGEMENT DES SECTEURS STRATEGIQUES

Face aux réalités environnementales, dans un contexte de moyennes montagnes, et aux objectifs nationaux et locaux de réduction du phénomène d'étalement urbain, l'OAP thématique traitant de la densification, associée aux projets de renouvellement urbain tend vers cette recherche de densification et de mobilisation du potentiel foncier existant avant même de rechercher à s'étendre.

La méthodologie s'est voulue phasée, débutant par l'identification du potentiel existant à travers un diagnostic foncier avant de considérer les nécessité d'extension en réponse à des besoins.

C'est pour cette raison que les secteurs d'OAP dédiés à l'habitat ne s'étendent que sur 22,83 hectares (incluant 3,22 ha de zone 2AU) parmi une consommation totale liée à l'urbanisation de 27,26 ha tandis que la consommation de la décennie 2012-2022 en présente plus de deux fois plus.





PARTIE

E

ANALYSE DE L'IMPACT DU PLUI

1 | LES INCIDENCES NOTABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI

Le rapport de présentation doit exposer les incidences du projet sur l'environnement de trois façons :

1 / La description et l'évaluation des incidences notables que peut avoir le document sur l'environnement (article L.104-4 du Code de l'Urbanisme)

2 / Une analyse des incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement (article R.104- 18 3a du Code de l'Urbanisme)

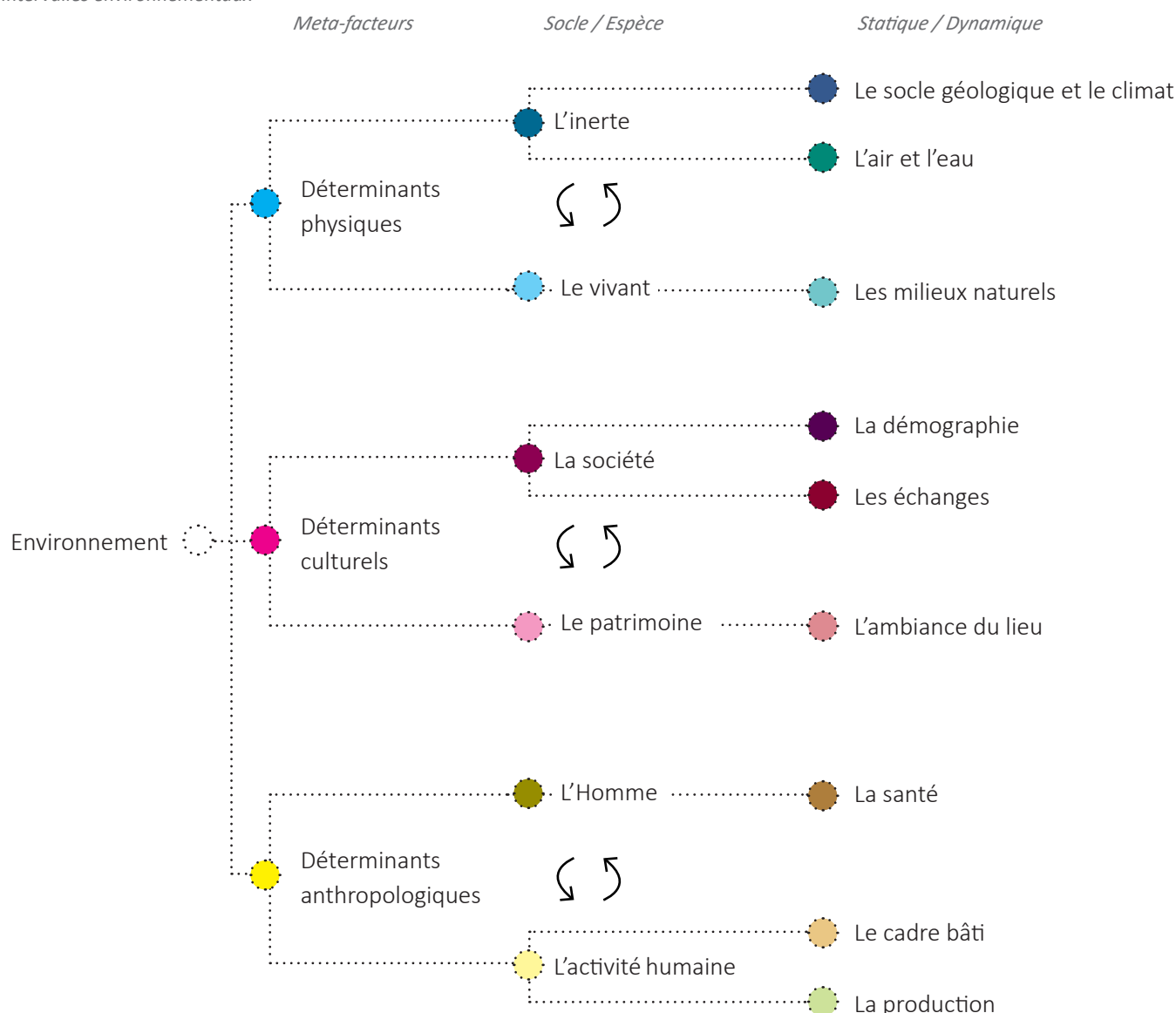
3 / Une analyse des problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement (article R.104-18 3b du code de l'urbanisme).

L'évaluation environnementale a été menée de manière globale, en prenant en compte les externalités sur différentes thématiques, au-delà des milieux naturels.

On distingue trois familles de facteurs d'évolution de l'environnement : les déterminants physiques (liés à l'activité terrestre), les déterminants culturels (construit collectif) et anthropiques (les caractéristiques et l'évolution de l'établissement humain).

Pour chacune de ces familles, on distingue ensuite l'individu et son contexte (l'animal et le socle naturel / l'Homme et son cadre de vie / la Société et sa structure). Enfin, le dernier niveau de raffinement distingue les facteurs d'évolution du territoire selon une dichotomie statique (paramètres à évolution relativement plus lente) / dynamique (paramètres à évolution relativement plus rapide).

- Intervalles environnementaux -



L'évaluation environnementale s'attache à établir les incidences du projet sur l'environnement, puis à les caractériser pour déterminer leur probabilité et leur importance.

Elles sont également analysées plus spécifiquement au regard des zones susceptibles d'être affectées. Les incidences sur l'environnement sont analysées en considérant la complexité de l'environnement, et les interactions inhérentes à ce système complexe.

La démarche Eviter Réduire Compenser les incidences négatives significatives sur l'environnement est réalisée de façon itérative, à l'échelle de l'ensemble du territoire et des dispositions réglementaires générales, puis plus localement à l'échelle de chaque secteur de projet et des

prescriptions et recommandations qu'il revêt.

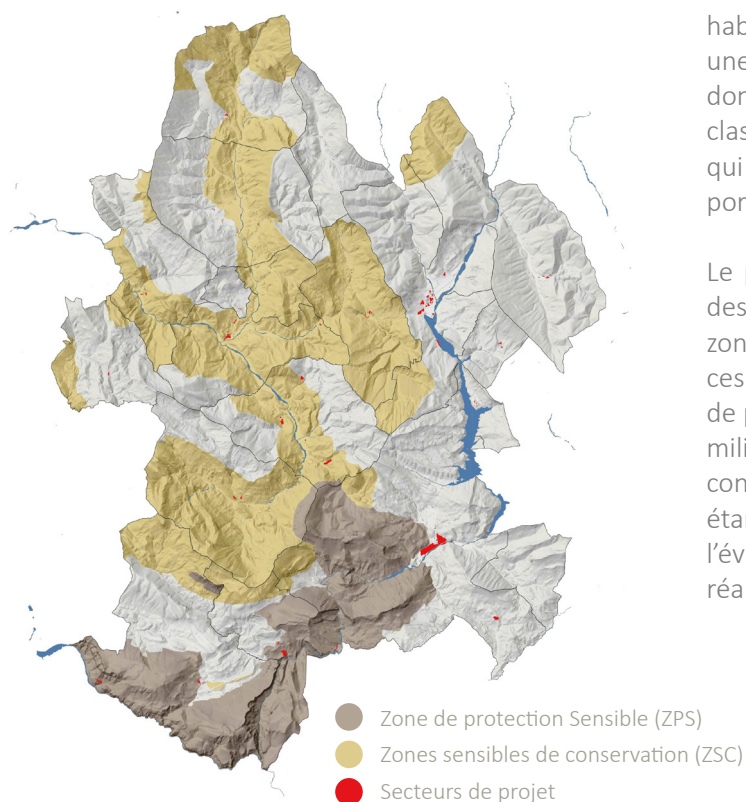
La démarche de construction d'un document d'urbanisme permet de privilégier l'évitement et la réduction par rapport à la compensation.

La synthèse des incidences est présentée sous la forme d'un tableau à la page suivante.

A noter que des indicateurs de suivi ont été définis (p.457 du Tome I de la pièce 1.2 du PLUi) afin de suivre l'évolution du projet selon des temporalités propres.

2 | L'APPROCHE SPÉCIFIQUE AUTOUR DES SITES NATURA 2000

Des secteurs de projets identifiés sur des Natura



L'étude d'incidence sur le réseau Natura 2000 fait l'objet d'un chapitre dédié afin d'étudier de façon appropriée toute la spécificité de ce réseau de préservation des habitats et des espèces à grande échelle. On dénombre une ZPS et quatre ZSC sur le territoire intercommunal dont certaines couvrent des communes entières. Ce classement se superpose souvent au classement ZNIEFF qui pointe d'autres zones d'intérêts biologiques sans portée réglementaire.

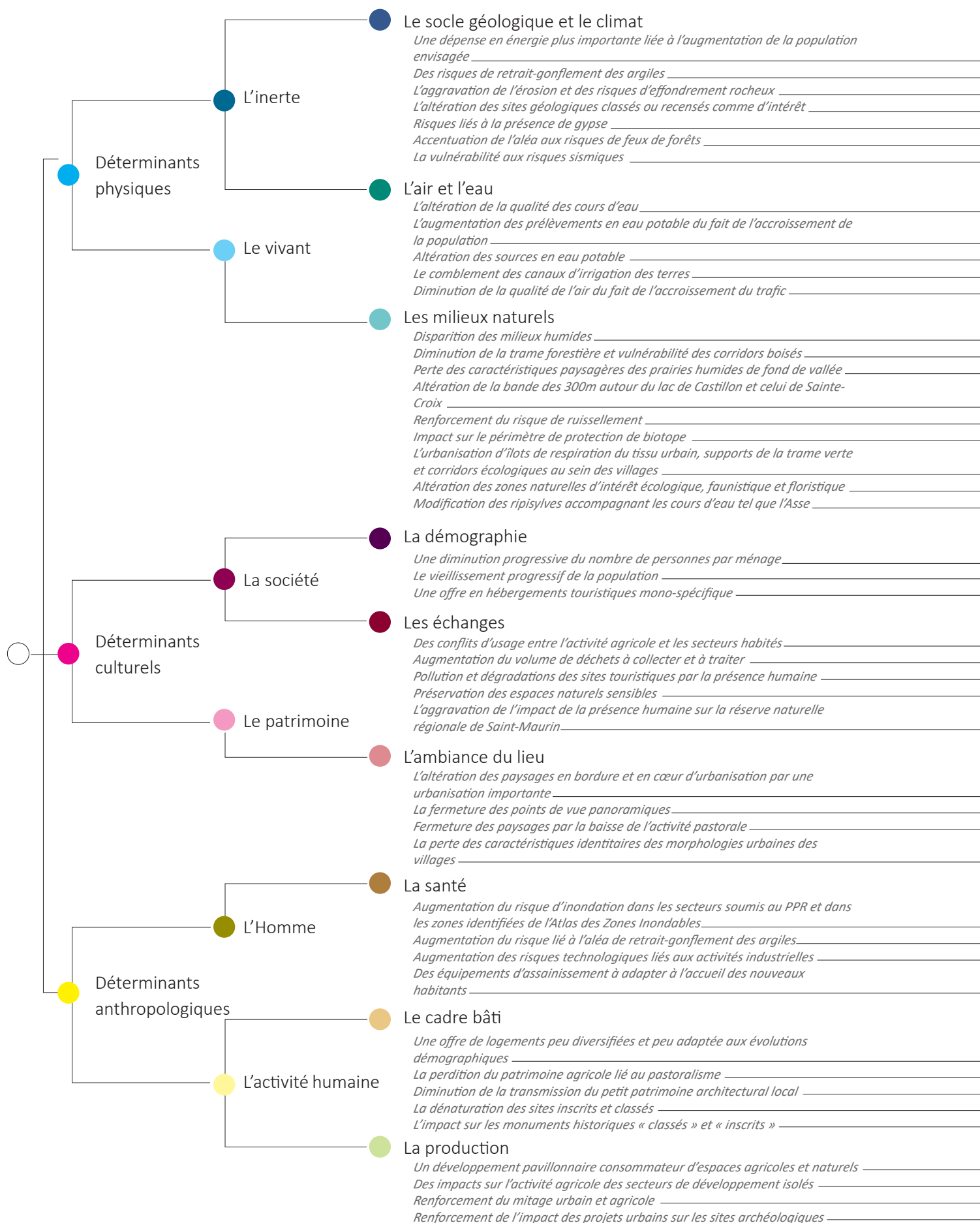
Le projet de PLUi s'est assuré d'éviter la majeure partie des sites Natura 2000, accompagnant les secteurs d'une zone N ou Ns en accord avec les menaces exprimées de ces secteurs, mais aussi en imposant des règles strictes de préservations des cours d'eau, des zones humides, des milieux sensibles et leurs abords, soit en interdisant toute constructibilité proche. Cependant certaines communes étant intégralement couvertes par le zonage N2000, l'évitement de première intention n'a pas été partout réalisable.

Les secteurs qui approchent ou recoupent les périmètres identifiés des Natura 2000 ont donc été analysés afin de faire un focus sur les réalités de chacun de ces projets et sur les incidences qu'ils peuvent avoir sur l'environnement dans lequel ils s'insèrent. Cela va de pair avec une remise en perspective des menaces et des attentes de chaque site Natura 2000 pour saisir les pressions qui s'exercent et s'assurer ainsi de pouvoir faire un parallèle entre le site et le projet afin de réduire l'incidence envisagée s'il y en a une. Le dossier Natura 2000 est exprimé dans le Tome I de la pièce 1.2 du PLUi.





INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES NÉGATIVES



ACTION DU PLUI

GÉNÈRE

ÉVITE

RÉDUIT

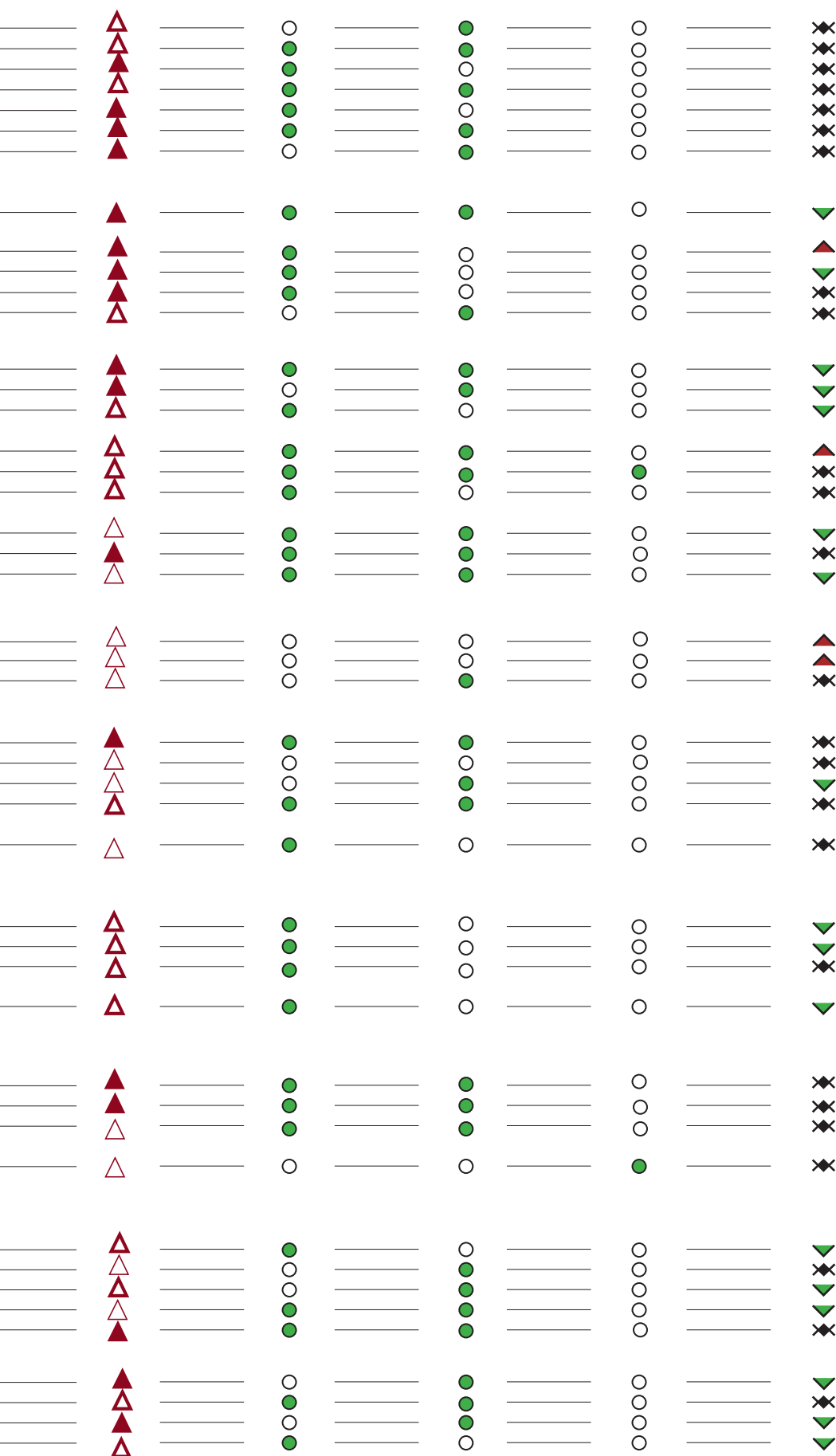
COMPENSE

TENDANCE PROJETÉE

 Probable amélioration
de la tendance constatée

 Stabilisation de la tendance

 *Probable aggravation de la tendance.*





BP2 ZA des Iscles
04 170 SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

04.92.83.68.99

www.ccapv.fr

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES

02.40.08.03.80

www.cittanova.fr

